



Guide du handicap psychique

EN SEINE-ET-MARNE



SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT



Édito



Patrick Septiers
Président
du Département
de Seine-et-Marne



Bernard Cozic
Vice-président
en charge
des solidarités

Les situations de handicap psychique sont reconnues en France depuis la loi de 2005.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, un Français sur 5 est touché par des formes de troubles psychiques aujourd'hui.

Elles se distinguent des situations dites, dans le langage courant, de « handicap mental », et sont relatives aux conséquences de troubles psychiques sévères et persistants.

Ce handicap est lié à diverses maladies ou accidents, pouvant survenir à l'adolescence ou à l'âge adulte : psychoses (en particulier schizophrénie), troubles bipolaires, troubles graves de la personnalité, troubles névrotiques graves comme les TOC (Troubles obsessionnels compulsifs) et parfois traumatismes crâniens, pathologies vasculaires cérébrales et maladies neurodégénératives.

Les capacités intellectuelles sont en général préservées, les soins doivent être réguliers et conséquents, et les manifestations des troubles sont caractérisées par leur variabilité, qui nécessite des ajustements constants.

C'est pourquoi le Département de Seine-et-Marne en partenariat avec l' UNAFAM de Seine-et-Marne s'est engagé dans l'édition de ce guide dont l'objectif est de permettre aux personnes concernées d'être mieux intégrées dans la société et d'apporter des explications à leurs proches aidants.

Rédaction : Département de Seine-et-Marne, UNAFAM - **Maquette** : @scoopcommunication,

Mise en pages : @scoopcommunication, 11411-MEP - **Illustrations** : Adobe Stock et @scoopcommunication,

Crédits photos : Département de Seine-et-Marne, Thinkstock et Adobe Stock.

Impression : Alliance PG - **Dépôt légal** : Juillet 2020.

Ce guide vient compléter la collection réalisée par le Département : Guide pratique pour les personnes en situation de handicap, Guide des proches aidants et Guide des seniors.



IMPRIM'VERT®

Préambule

Nous sommes tous désemparés ou déstabilisés devant les manifestations de la maladie mentale lorsqu'elle nous touche directement ou lorsqu'elle concerne l'un de nos proches.



Le déni de la maladie, le sentiment de culpabilité et de honte, la méconnaissance des pathologies psychiatriques et des troubles entraînent l'hésitation voire le refus de demander de l'aide. Le tout, accentué par la détérioration de la communication liée à la maladie, provoque chez les personnes concernées un sentiment d'impuissance qui les propulse rapidement dans l'isolement.

Face à ces difficultés, le Département de Seine-et-Marne et l'UNAFAM de Seine-et-Marne (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) se sont associés pour réaliser ce guide qui porte l'ambition d'être une première réponse à l'apparition de la maladie.



Ce guide est une première édition qui s'inscrit dans une logique de co-construction. Il a ainsi vocation à s'enrichir grâce aux remarques de ses lecteurs. Aussi, n'hésitez pas à transmettre vos observations, vos bonnes adresses locales à scms@departement77.fr

+ D'INFOS

Les dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap évoluent très rapidement, pour vous assurer d'obtenir des informations à jour, consultez régulièrement les sites www.mdp77.fr et www.seine-et-marne.fr

Des mots pour dire les maux des malades

étrangeté
insécurité DÉCONNEXION **indécision**
Fatigue discordance déni peurs
délires ANGOISSES SOUFFRANCE
Errance **incohérence**
hallucinations
SOLITUDE **VARIABILITÉ** agressivité
Stigmatisation

sommaire

- 6 Troubles psychiques : de quoi parle-t-on ?**
- Les troubles psychiques
 - Les 14 principes de Ken Alexander
 - Comment agir ou réagir face à une personne en souffrance

- 14 Accès à l'information**
- Pôles autonomie territoriaux
 - Points accueil écoute jeunes
 - UNAFAM
 - FNAPSY
 - Autres associations et ressources

- 26 Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**
- Missions de la MDPH
 - Dossier MDPH

- 31 Accès aux soins psychiatriques**
- Consultations psychiatriques
 - Soins psychiatriques enfants et adolescents
 - Soins psychiatriques adultes
 - Autres services de soins après hospitalisation
 - Addictions et leur prise en charge

- 63 Vie sociale et accompagnement**
- Retrouver une vie sociale
 - Accompagnement

- 77 Vie professionnelle**
- Poursuivre des études, accéder à un emploi ou reprendre un travail
 - Dispositifs pour les 16 à 26 ans
 - Structures de soins à visée d'insertion professionnelle
 - Dispositifs tout public
 - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
 - Insertion professionnelle en milieu ordinaire, en milieu spécifique, en milieu protégé
 - Emploi accompagné

- 92 Couverture sociale et ressources**
- Couverture sociale
 - Ressources

- 99 Hébergements, logements et établissements**
- Besoin d'autonomie
 - Accès à un logement
 - Accès à un hébergement spécifique

- 107 Mesures de protection**
- À quoi sert une protection ?
 - Mesure d'accompagnement social personnalisé
 - Mesure d'accompagnement judiciaire
 - Mesure de protection juridique
 - Demande de protection juridique
 - Protection juridique exercée par un tiers
 - Maisons de la justice et des droits

- 115 Annexes**
- Lexique des sigles
 - Liste des communes par sectorisation psychiatrique, PAT et MDS
 - Informations à communiquer en cas d'appel au 15



Troubles psychiques :

DE QUOI PARLE-T-ON ?

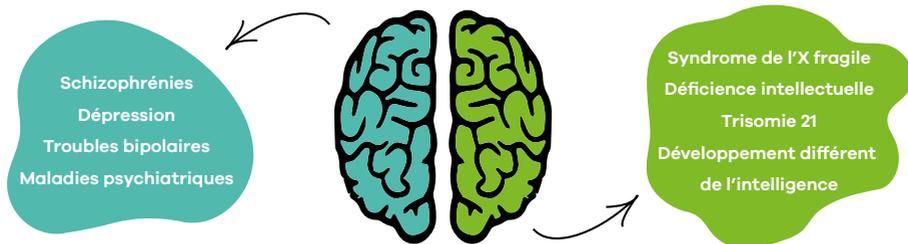
- Les troubles psychiques p.7
- Les 14 principes de Ken Alexander p.10
- Comment agir ou réagir face à une personne en souffrance p.12

→ Les troubles psychiques

DÉFINITIONS

Afin de bien comprendre l'objet de ce guide, il est d'abord essentiel de ne pas confondre handicap psychique et handicap mental.

HANDICAP PSYCHIQUE ET HANDICAP MENTAL : LES DIFFÉRENCES



HANDICAP PSYCHIQUE

Le handicap psychique est la conséquence de maladies mentales entraînant un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une grande variabilité dans la possibilité d'utilisation des capacités alors que la personne garde des facultés intellectuelles dites normales.

La reconnaissance du handicap psychique s'effectue souvent par l'observation des conséquences de la maladie mentale dans le vécu de la personne. Celles-ci peuvent donc être extrêmement variées en fonction des individus et de leur pathologie. De fait, il n'existe pas de définition arrêtée du handicap psychique.

HANDICAP MENTAL

Le handicap mental est « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ».

Source OMS (Organisation mondiale de la santé)



Les troubles psychiques graves, par leur intensité et leur fréquence, résultent de pathologies psychiatriques comme les schizophrénies, les troubles bipolaires, les dépressions sévères ou d'autres pathologies, dont les manifestations affectent durablement la vie d'une personne.

Avec la non reconnaissance des troubles (l'anosognosie), la dénégation de la maladie (le déni), et l'absence de participation sociale, la situation de handicap rend la vie difficile pour la personne malade et son entourage.

Cinq domaines de la vie courante sont à prendre en considération au quotidien pour évaluer l'importance du handicap :

être capable de prendre
soin de soi



établir
des relations durables



se former
et faire
une activité



se maintenir
dans un logement



organiser
une vie sociale
et des loisirs



MANIFESTATION DES TROUBLES

Les troubles psychiques sont classés au 3^e rang des maladies les plus fréquentes, après le cancer et les maladies cardio-vasculaires. En France, plus de deux millions de personnes souffrent de leur forme sévère. Ils se manifestent de différentes façons et à tout âge, en majorité à l'adolescence et au début de l'âge adulte.

Que nous soyons nous-mêmes touchés par la maladie ou qu'il s'agisse de l'un de nos enfants, d'un(e) ami(e), de notre frère ou de notre sœur, de notre conjoint, de nos parents, nous n'avons pas toujours les clés pour repérer et comprendre des comportements particuliers.

Cependant, le repli sur soi, l'absence de communication, l'agressivité, un comportement suicidaire, un état de détresse, la disparition du sens critique doivent nous alerter ainsi que certains troubles des fonctions :

- **Intellectuelles** : troubles de l'attention, de la mémoire, de l'orientation, du jugement,
- **Psychomotrices** : blocages, agitation, mutisme, etc.,
- **Cognitives** : idées délirantes, difficultés de concentration, etc.,
- **Émotionnelles** : euphorie, apathie, jovialité inappropriée, sentiment de persécution, grandeur mystique, culpabilité, solitude, etc.

La consommation de drogue ou d'alcool ne peut seule expliquer ces symptômes.

DIAGNOSTIC

Le diagnostic médical ne peut être réalisé que par un médecin psychiatre, et souvent après une période d'observation en milieu hospitalier si les troubles sont persistants. Le diagnostic sert au médecin pour définir le traitement.

En fonction du diagnostic et des perspectives d'évolution donnés par le médecin, des demandes et des besoins de la personne malade, il sera possible d'accéder aux services et aux ressources spécifiques prévues pour ceux qui sont en situation de handicap psychique.

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (voir page 26) devient alors l'interlocuteur unique pour l'accès aux droits spécifiques et aux prestations des personnes en situation de handicap.

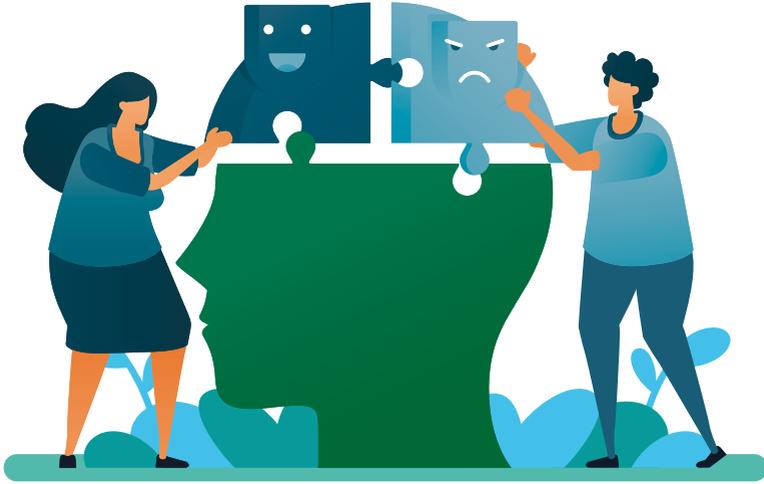


→ Les 14 principes de Ken Alexander

Ken Alexander, docteur et chercheur australien, père d'un enfant psychotique, a mené une étude sur la **schizophrénie**. Ce travail a donné lieu à un ouvrage résumé en 14 principes, principalement dirigé vers les familles mais dont nous pouvons tous tirer les bénéfices :

- 1 Sachez** que la schizophrénie n'est pas une maladie rare. Si elle paraît l'être, c'est parce qu'on n'en parle pas.
- 2 Apprenez** autant de choses que vous le pouvez, aussi vite que vous le pouvez à propos de la schizophrénie : ses causes, son évolution, son devenir. Attention toutefois à ce que l'on peut trouver sur internet. Privilégiez des sources d'information sûres et rigoureuses.
- 3 Prenez garde** aux ravages de la culpabilisation. Ils peuvent vous détruire. Éradiquez-les grâce aux connaissances nouvelles qui vous montrent que la cause de la schizophrénie ne réside pas dans les proches.
- 4 Recherchez** des soignants qui soient efficaces. Choisissez-les en fonction de leur nature compatissante, de leur capacité à informer, de leur vif désir de vous prendre comme allié, et de leur aptitude à s'assurer que vous recevez une formation assez complète pour comprendre la schizophrénie et l'affronter.
- 5 Contactez** un « groupe de parole » de familles confrontées à la schizophrénie.
- 6 Acceptez** qu'avec une maladie aussi complexe que la schizophrénie, nos réactions naturelles instinctives se révèlent souvent être un guide peu fiable pour affronter cette maladie et s'occuper du malade. Nous, les proches, avons besoin de formation.
- 7 Apprenez à connaître** les origines de la pression, cette pression toujours grandissante à laquelle nous, les proches, sommes sujets.





- / **8 Prêtez une grande attention** aux besoins des autres membres de la famille.
- / **9 Prenez garde** que le sacrifice personnel sans limite et inconditionnel au profit d'une personne atteinte de schizophrénie ne soit fatal à l'efficacité des soins et de l'aide.
- / **10 Soyez conscients** que passer beaucoup de temps avec une personne atteinte de schizophrénie peut faire empirer la situation.
- / **11 Maintenez et établissez** des relations amicales, des activités et des loisirs, particulièrement ceux qui vous tiennent hors de chez vous.
- / **12 Recherchez** une indépendance appropriée pour votre proche et vous-même.
- / **13 Ne soyez pas surpris** de découvrir que finalement, c'est la capacité à changer, à regarder les choses différemment, qui distingue les proches qui arrivent à faire face de ceux qui ne le pourront pas.
- / **14 Prenez** bien soin de vous.

→ Comment agir ou réagir face à une personne en souffrance

C'est une évidence, vivre aux côtés de son proche souffrant de troubles psychiques n'est jamais facile. Cependant, malgré son handicap, malgré les habitudes, il est bon de se rappeler quelques notions de communication, de conduite, de comportement à adopter ou à éviter avec notre proche.

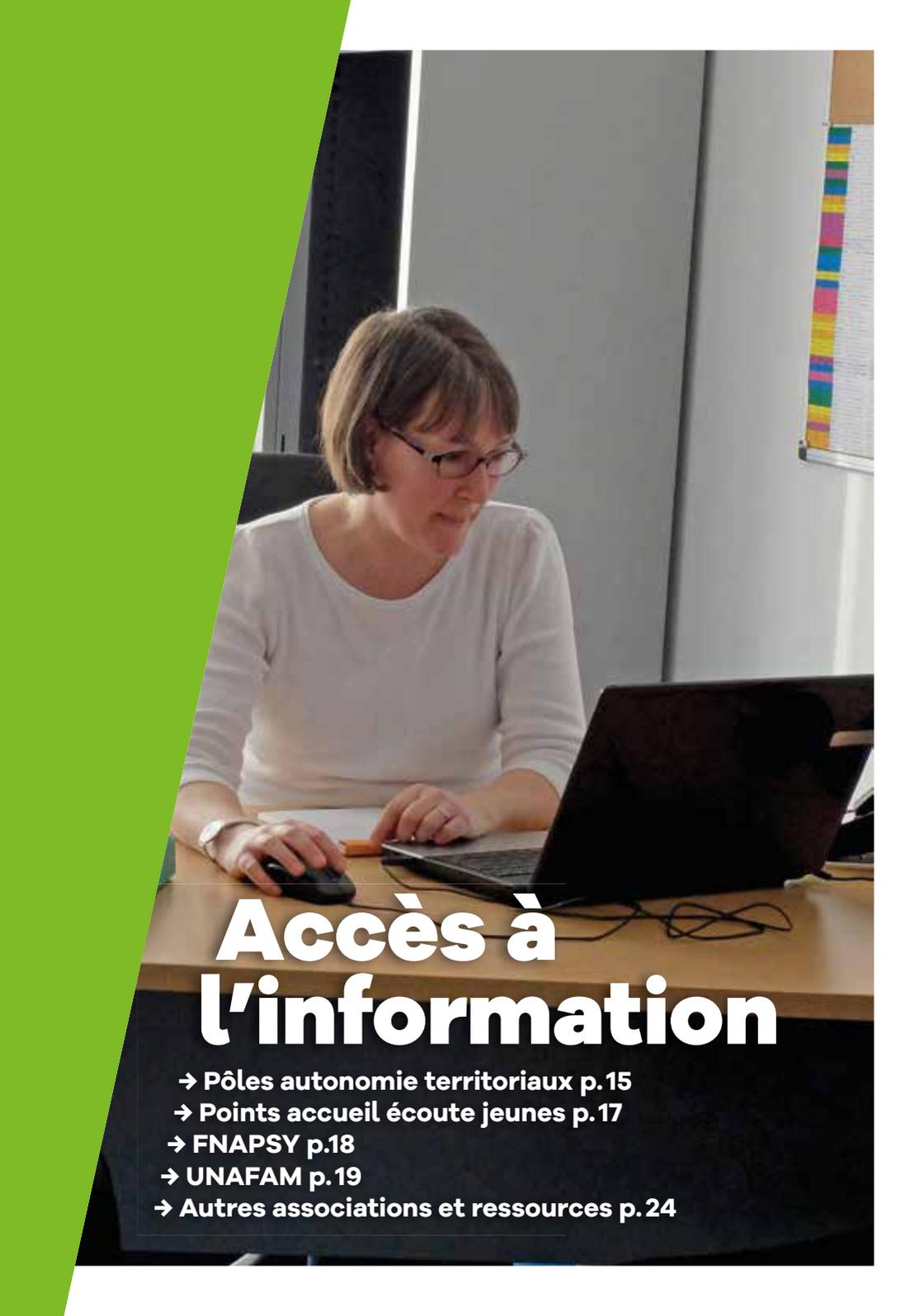
À certains moments de la maladie, il se peut que nous ne réussissions plus à maintenir des relations stables avec nos proches en situation de handicap psychique. Il est ainsi important de rappeler quelques conseils de base, même si ces conseils pourront être valables dans certaines situations et malheureusement inefficaces dans d'autres. Il n'existe en effet pas de guide pratique en la matière. Aussi, n'y a-t-il aucune culpabilité à ressentir, que ce soit du côté des familles ou des personnes en souffrance, si tel ou tel conseil n'a pas pu être concrétisé :



- **Ne pas chercher l'affrontement**, parler le plus calmement, le plus simplement et le plus clairement possible.
- **Éviter de trop le fixer dans les yeux**, trouver le cadre le plus propice à un échange, le plus naturel possible, s'asseoir à ses côtés, marcher ensemble.
- **Écouter sans le contredire**, ne pas entrer dans des discussions stériles, notamment en cas de délire car il exprime sa vérité.
- Mais **montrer que l'on a entendu et compris**, en répétant quelques mots, en reformulant sa pensée, sans reproche, ni dénigrement, ni jugement.
- Puis, si cela est possible, **donner son propre point de vue**, sans contredire, sans chercher à prouver qu'il a tort ou déconstruire son raisonnement, ne pas se montrer trop familier, lui parler d'une façon simple et directe.

- **Rester à l'écoute** de ses réactions, au besoin rester à distance tout en montrant de la bienveillance.
- **Éviter si possible de dire les choses avec émotion, notamment colère, angoisse.**
- **Ne pas crier plus fort** ou paraître déstabilisé par son discours ou comportement.
- **Ne pas rentrer dans une relation de « chantage » affectif.**
- **Ne jamais parler de notre proche comme s'il n'était pas là.**
- **Négocier les limites à ne pas dépasser**, redéfinir nos propres limites.
- **Essayer de maintenir un cadre de vie acceptable.**
- **Lui proposer des repères fixes**, réguliers et rassurants, sans vouloir à tout prix imposer des objectifs qu'il ne pourrait pas tenir.
- **Faire preuve de patience et de souplesse** si besoin, sans pour autant tout laisser faire.
- **Calmer le stress et l'angoisse de notre proche** en le déchargeant de certaines responsabilités.
- **S'efforcer de maintenir une ambiance paisible à la maison** aussi calme que possible.
- **Ne pas négliger les autres membres de la famille.**
- **Travailler sur notre propre stress et prendre soin de soi.**





Accès à l'information

- Pôles autonomie territoriaux p.15
- Points accueil écoute jeunes p.17
- FNAPSY p.18
- UNAFAM p.19
- Autres associations et ressources p.24

→ Pôles autonomie territoriaux (PAT)

Six Pôles autonomie territoriaux couvrent entièrement le département de Seine-et-Marne (voir carte page suivante). Ce sont des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement personnalisé pour les personnes handicapées, les personnes retraitées et les plus âgées, et pour leur entourage.



Avec un souci de coordination entre les acteurs locaux, une équipe de professionnels peut évaluer les besoins d'une personne et de ses proches ; élaborer un projet d'accompagnement et de soins ; aider à la construction de dossiers et à la compréhension des réponses ; mettre en œuvre, suivre et éventuellement adapter des interventions professionnelles. Un PAT peut également déployer des actions de soutien aux proches aidants et des actions de prévention.

LES PAT SONT À VOS CÔTÉS POUR :

Informier / orienter

- Accueil personnalisé.
- Orientation vers les services et professionnels du territoire.
- Conseils pour l'entrée en EHPAD (maison de retraite), résidence autonomie.
- Explication des différentes notifications de décisions (MDPH, Département).

Évaluer / coordonner

- Évaluation des besoins à domicile.
- Élaboration des plans d'aides à domicile.
- Coordination des différents acteurs de l'aide à domicile.

Suivre / accompagner

- Aide à l'expression du projet de vie (formulaire MDPH).
- Constitution des dossiers (MDPH, APA, aide sociale, téléassistance, réversion, etc.).
- Accompagnement dans les démarches administratives.
- Suivi des plans d'aide.

Animer / développer la prévention

- Soutien aux aidants (psychologue, groupe de parole, etc.).
- Actions de prévention (ateliers mémoire, équilibre, etc.).
- Conférences d'information et de sensibilisation.
- Fédérateur des liens sociaux.

LES PÔLES AUTONOMIE TERRITORIAUX (PAT)

1 Pôle autonomie territorial MEAUX

47, avenue du Président
Salvador Allende
77100 Meaux
Tél. : 01 81 17 00 10

3 Pôle autonomie territorial COULOMMIERS

23, rue du Général Leclerc
77540 Rozay-en-Brie
Tél. : 01 64 07 79 79

2 Pôle autonomie territorial LAGNY

33, rue Henri Dunant
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 60 31 52 80

4 Pôle autonomie territorial MELUN

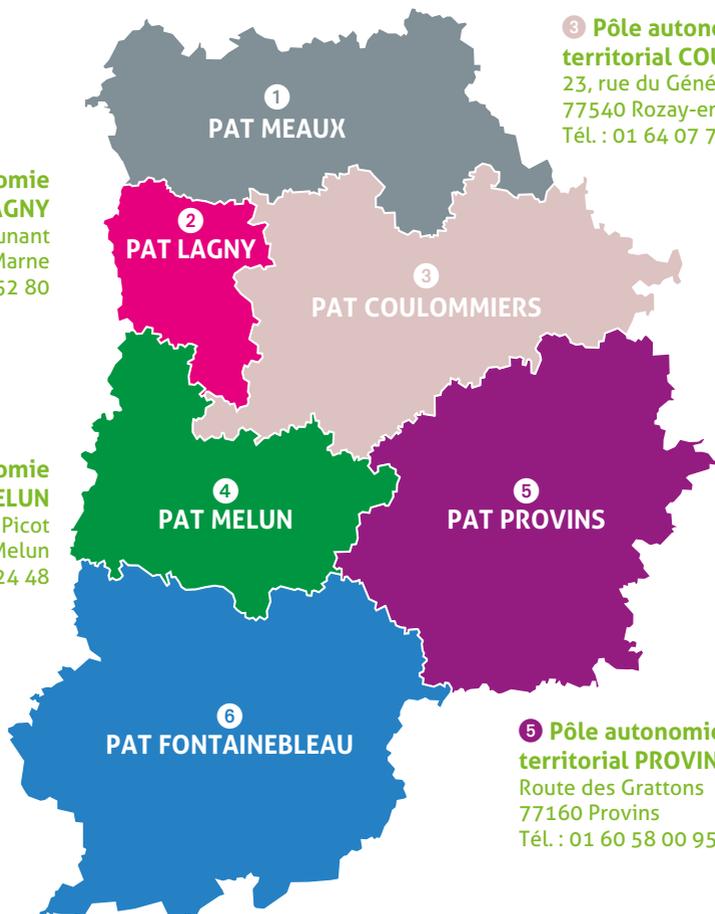
24, rue du Colonel Picot
77000 Melun
Tél. : 01 64 52 24 48

5 Pôle autonomie territorial PROVINS

Route des Grattons
77160 Provins
Tél. : 01 60 58 00 95

6 Pôle autonomie territorial FONTAINEBLEAU

32, rue Grande
77210 Samoreau
Tél. : 01 64 28 75 25



Pour retrouver le PAT qui couvre
votre commune voir page 119.

→ Points accueil écoute jeunes (PAEJ)

Les PAEJ s'adressent « en priorité aux adolescents et jeunes majeurs de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés : conflits familiaux, échec scolaire, violences, délinquance, consommation de produits psychoactifs, etc. ». L'accueil est organisé pour permettre un accès sans condition, il est gratuit et anonyme.

MISSIONS

Les PAEJ sont de petites structures de proximité définies autour d'une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation. Elles sont au contact des jeunes exposés à des situations à risque, et de leur entourage adulte. Elles doivent permettre aux jeunes d'exprimer leur mal-être, et de retrouver une capacité d'initiative et d'action.



La structure PAEJ n'est pas un lieu d'intervention médicale ou sociale. Elle ne propose pas de thérapie, de soin médicalisé, de prises en charge prolongées. Elle est uniquement le relais entre le jeune et les structures de droit commun.



La FNAPSY (Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie) regroupe à ce jour 59 associations sur toute la France, soit environ 5 000 usagers. Ces associations sont composées en majorité d'usagers en psychiatrie et sont dirigées par ceux-ci.

HISTOIRE DE LA FNAPSY

La FNAPSY a été fondée grâce à une prise de conscience générale du manque de représentativité des usagers directement concernés. Les usagers en psychiatrie étaient historiquement représentés par des associations de familles (UNAFAM pour la France et EUFAMI pour l'Europe). Dans les années 1970, les mouvements de représentation directe des usagers en psychiatrie se sont constitués dans toute l'Europe du Nord, sur un constat de besoin de la société d'avoir des interlocuteurs directs et représentatifs. La FNAPSY a été la première fédération créée en France, notamment pour la représentation des usagers dans les institutions (lois Juppé) ou dans les concertations préalables à l'établissement de lois

(par exemple, loi du 27 juin 1990 sur les hospitalisations sous contrainte, loi du 4 mars 2002 dite « loi Kouchner », loi du 11 février 2005 sur la compensation du handicap).

BUTS DE L'ASSOCIATION

- **Recenser et regrouper** les associations françaises d'usagers en psychiatrie, œuvrer dans les domaines de l'entraide, de la protection et de la défense des intérêts de leurs adhérents.
- **Accueillir** les personnes ayant été soignées en psychiatrie et les orienter vers les associations d'usagers, capables de les aider.
- **Faciliter** l'action de ces associations.
- **Aider** à la création de nouvelles associations ayant des motivations similaires.
- **Démystifier** la maladie mentale auprès de l'opinion publique et de l'entourage des malades.
- **Diffuser** l'information auprès du public par tous les moyens appropriés.

FNAPSY

Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie

33, rue Daviel

75013 Paris

Tél. : 01 43 64 85 42

www.fnapsy.org

L'UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) est une association loi de 1901, créée en 1963, reconnue d'utilité publique en 1968 et agréée par le Ministère de la santé et des solidarités. Elle est reconnue par les pouvoirs publics, qui l'ont associée étroitement aux grandes réformes intervenues depuis les années 1970 :

- Lois sur le handicap de 1975 et 2005.
- Lois sur les droits des malades et les soins sans consentement de 1990, 2011 et 2013.
- Loi sur la modernisation du système de santé en 2016.

Elle regroupe environ 15 000 familles dont 1 500 bénévoles répartis en 100 délégations départementales qui ont pour objet l'entraide et agissent dans l'intérêt général des familles et de leurs proches malades.

→ Service écoute famille

Entretiens téléphoniques assurés par une équipe de psychologues cliniciens. Les psychologues peuvent proposer aux proches aidants un entretien vidéo par Skype.
Tél. : 01 42 63 03 03 (appel non surtaxé)
Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h
E-mail : ecoute-famille@unafam.org

→ Consultations juridiques

Réservées aux adhérents.
Sur RDV. Tél. : 01 53 06 30 43

→ Consultations psychiatriques

Réservées aux adhérents.
Sur RDV. Tél. : 01 53 06 30 43

→ Assistante sociale Île-de-France

Sur RDV en Île-de-France.
Tél. : 01 53 06 11 43



L'UNAFAM EN SEINE-ET-MARNE

Au niveau départemental, un interlocuteur est à votre écoute et répond à vos questions. Il vous orientera vers des bénévoles « accueillants » les plus proches de votre domicile. Avec eux, vous prendrez le temps d'éclairer plus en détail votre situation.

Siège UNAFAM 77

Centre Hospitalier de Melun
270, avenue Marc Jacquet
77000 Melun

Service « Accueil-famille » UNAFAM 77

Tél. : 09 71 47 61 49 / 07 68 48 03 75
www.unafam.org/seine-et-marne

SOUTIEN AUX FAMILLES

Le rôle d'aidant naturel n'est pas facile. Confrontées à des situations déroutantes, épuisantes, pénibles voire dangereuses, les familles ont besoin d'écoute, de soutien, d'information et de formation. Ce sont les principales missions que se fixe l'UNAFAM.

En complément des différentes aides proposées aux familles par les professionnels de santé, l'UNAFAM 77 offre une aide entre pairs. Les bénévoles, à partir de leur propre expérience de vie auprès de leur proche, organisent un partage de l'information, une entraide pour mieux comprendre, reconnaître, faire face et accompagner celui ou celle qui vit avec des troubles.

Il s'agit d'aider à vivre avec, à prendre de la distance et permettre d'ajuster les comportements, face aux difficultés d'accompagnement d'un proche dans la durée, ne pas se croire la cause des troubles de son proche.

SOLUTIONS CONCRÈTES

L'UNAFAM aide les familles confrontées aux troubles psychiques d'un proche en œuvrant pour la mise en place de solutions concrètes :

- Continuité des soins.
- Ressources suffisantes.
- Logement adapté.
- Accompagnement social.
- Protection juridique.
- Activité sociale ou professionnelle.
- Aide aux aidants familiaux.

Elle soutient les familles par :

- Des permanences téléphoniques.
- Des accueils personnalisés au plus près du domicile.
- Des groupes de parole.
- Des rencontres informelles.
- Des moyens d'information.
- Des formations.

RENCONTRES AVEC DES BÉNÉVOLES

Après un premier contact téléphonique, des bénévoles rencontrent les personnes qui le souhaitent, individuellement et sur rendez-vous dans 7 lieux UNAFAM du département. Tous les sujets peuvent être abordés, et des accompagnements peuvent être mis en œuvre.

Les bénévoles peuvent aussi vous orienter vers différents services tels que : assistantes sociales, Centre communal d'action sociale (CCAS), Pôle autonomie territorial (PAT), voire Service d'accompagnement à la vie sociale / Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAVS/SAMSAH).

ACCUEILS UNAFAM en Seine-et-Marne sur rendez-vous

Tél. : 09 71 47 61 69 / 07 68 48 03 75

Coulommiers

Le mercredi de 14 h 30 à 16 h
MASSEP-COALLIA
8, rue Martial Cordier
et le 3^e vendredi des mois impairs
de 14 h à 16 h
Salle des Associations
Hôpital de Coulommiers
4, rue Gabriel Péri

Dammarie-lès-Lys

Le 1^{er} et 3^e vendredis du mois de 14 h à 17 h
Centre Gérard Philippe
44, allée de la Justice

Fontainebleau

Le vendredi de 14 h à 17 h
et le samedi de 9 h à 12h
GEM de Fontainebleau
7, rue des Rouges-gorges

Lagny-sur Marne

Le 1^{er} ; 3^e et 4^e samedis du mois de 9 h à 12 h
Maison des associations
9, rue Vacheresse

Melun

Tous les jours sur RV
Centre hospitalier de Melun
270, avenue Marc Jacquet
et Bureau de la délégation
26, rue des Mézereaux

Noisiel

Le 4^e samedi du mois de 14 h à 16 h
Maison de quartier – La Ferme du buisson
8, Passage Louis Logre

Saint-Fargeau Ponthierry

Le 1^{er} et 3^e vendredis du mois de 14 h à 17 h
Hôtel de Ville
185, Avenue de Fontainebleau

GROUPES DE PAROLE

Un « Groupe de parole », c'est avant tout un lieu d'échange et d'écoute qui permet :

- De rompre avec l'isolement.
- De savoir que l'on n'est pas seul(e) à vivre ce que l'on vit.
- De poser des mots sur sa propre souffrance.
- D'être aidé(e) tout en aidant les autres.
- De bénéficier d'un regard croisé sur les questions que l'on se pose, d'apprendre qu'il est possible de remplir son rôle de parent sans pour autant se sacrifier.
- De découvrir le plaisir simple de se retrouver pour partager un moment avec des personnes qu'on a appris à connaître et pour qui on compte.

Un « Groupe de parole », ce n'est pas :

- Perdre son temps dans quelque chose d'inutile.
- Quelque chose qui ne sert à rien.
- Être jugé(e).
- Se sentir obligé(e) de parler lorsque l'on n'en a pas envie.
- Ressasser toujours les mêmes choses.
- Entendre les autres se lamenter.



Lieux et horaires des groupes de parole UNAFAM 77 * en Seine-et-Marne

Chelles

Le 1^{er} samedi du mois de 9 h 15 à 11 h 15

Fontainebleau

Le 2^e samedi du mois de 10 h à 12 h

Lagny-sur-Marne

Le 2^e samedi du mois de 9 h 30 à 11 h 30

Le Mée-sur-Seine

4^e vendredi du mois de 19 h 30 à 21 h 30

Pontault-Combault

Le 3^e vendredi du mois de 20 h à 22 h

* Tout nouveau participant aux groupes de parole, doit être reçu préalablement en entretien « Accueil » ou passer par la délégation. (Voir contact page 19)

JOURNÉE DES ADHÉRENTS

En général, une fois par an, parfois deux, l'UNAFAM 77 invite tous ses adhérents seine-et-marnais autour d'un buffet convivial partagé. Le but est de se retrouver, de parler de l'avancée ou non des uns et des autres, de traiter là aussi un ou plusieurs thèmes qui tiennent à cœur aux participants.

FORMATIONS UNAFAM

Plusieurs formations sont à disposition. Celles-ci sont, en général, dispensées à Paris, mais certaines peuvent également être disponibles en province. En voici une liste non exhaustive :

- Formation initiale.
- Formation pour les professionnels.
- Ateliers d'entraide prospect famille.
- Mieux communiquer avec son proche bipolaire.
- Journée d'information sur les troubles psychiques.

COMMUNICATIONS

ACTIONS DE SENSIBILISATION AU HANDICAP PSYCHIQUE AUPRÈS DES PROFESSIONNELS

Des actions de sensibilisation sont menées, souvent à la demande de structures (CCAS, gardiens d'immeubles, professionnels de services sociaux ou médico-sociaux, services de l'État) pour informer et aider leur personnel dans leurs contacts avec des personnes en situation de handicap psychique.

ACTIONS DE « DÉSTIGMATISATION » AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

L'UNAFAM se mobilise pour faire « changer le regard » sur les personnes vivant avec des troubles psychiques. Chaque année :

- Des bénévoles de l'UNAFAM 77 sont présents dans de nombreuses villes lors des forums des associations.
- Des actions, telles que des ciné-débats, des conférences, des portes ouvertes sont organisées en partenariat avec les municipalités, les Conseils locaux de santé mentale (CLSM).
- L'UNAFAM 77 participe aux SISM (Semaines d'information en Seine-et-Marne).

→ Autres associations et ressources

ASSOCIATIONS DE PATIENTS

ARGOS 2001

Association pour les personnes souffrant de troubles bipolaires et leurs proches

119, rue des Pyrénées
75020 Paris

Tél. : 01 46 28 00 20

Ligne d'écoute :

01 46 28 01 03

www.argos2001.fr

SCHIZO ?... OUI !

Association d'utilisateurs en santé mentale

54, rue Vergniaud -
Bâtiment D
75013 Paris

Tél. : 01 45 89 49 44

www.schizo-oui.com

LE TRAIT D'UNION

Association auprès des personnes malades psychiques

Propose soutien, loisirs, groupe de parole

270, avenue Marc Jacquet
77000 Melun

Tél. : 09 80 83 38 64



AUTRES ASSOCIATIONS

CENTRE D'ÉCOUTE ET D'ACCUEIL SUR LES TROUBLES PSYCHIQUES (CEAPSY)

Ce centre transmet des informations personnalisées et propose orientation et conseils sur les solutions existantes en Île-de-France pour faire face aux troubles psychiques et à leurs conséquences. CEAPSY met en lien les malades avec le réseau spécialisé santé mentale et avec des professionnels :

CEAPSY

102, avenue du Général Leclerc
75014 Paris

Tél. : 01 55 03 00 75

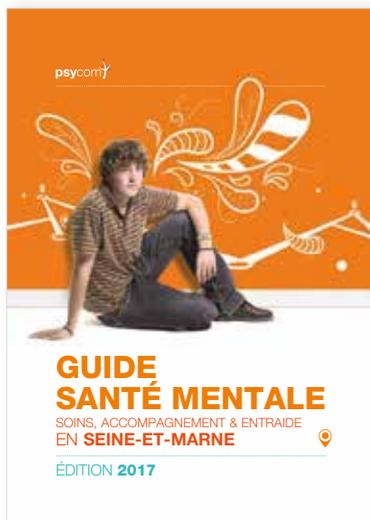
contac@creaspsy-idf.org

www.ceapsy-idf.org

+ D'INFOS

www.psycom.org

Information santé mentale et psychiatrie. Ce site de référence rassemble l'information sur les troubles psychiques, les soins psychiatriques, les médicaments...



GUIDE DE LA SANTÉ MENTALE EN SEINE-ET-MARNE

Cet ouvrage, édité par le **Psycom** (organisme public d'information) et **l'Agence régionale de santé d'Île-de-France** recense les lieux de soins et d'accueil psychiatriques, les dispositifs médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap psychique, les associations d'usagers et les Groupes d'entraide mutuelle, des informations sur les droits des usagers, les partenaires institutionnels et les ressources documentaires utiles sur le département de Seine-et-Marne.

Ouvrage à télécharger sur www.psycom.org/
(trouver une structure / télécharger les guides).



Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

→ Missions de la MDPH p.27

→ Dossier MDPH p.28

→ Missions de la MDPH



La Maison départementale des personnes handicapées est un guichet unique pour l'accès aux droits et les prestations des personnes handicapées, quels que soient l'âge et la nature du handicap. Elle facilite les démarches des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Ses missions sont :

- L'information.
- L'accueil - l'écoute.
- L'aide à l'élaboration du projet de vie.
- L'évaluation de la situation.
- L'élaboration du plan personnalisé de compensation.
- Le suivi des décisions.
- L'accompagnement et la médiation.

ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins et propose des réponses pour renforcer ou préserver l'autonomie de la personne concernée. Cette équipe mobilise différents professionnels ayant des compétences dans les domaines suivants : médical, paramédical, psychologie, travail social, formation scolaire et universitaire, insertion professionnelle.



COMMISSION (CDAPH)

Une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) statue sur les demandes relatives aux droits, sur la base de l'évaluation et des propositions formulées par l'équipe pluridisciplinaire.

→ Dossier MDPH

POURQUOI CONSTITUER UN DOSSIER MDPH ?

Les droits liés au handicap viennent en complément du droit commun, lorsque celui-ci ne peut suffire **du fait exclusif du handicap**. La compensation du handicap doit permettre l'égalité d'accès aux droits et la participation à la vie sociale.

EN FONCTION DE CHAQUE SITUATION, CONSTITUER SON DOSSIER PEUT PERMETTRE :

- De se voir attribuer un taux d'incapacité et bénéficier d'aides et d'avantages associés (place assise dans les transports, réductions tarifaires, accessibilité, retraite anticipée, etc.).
- D'être accompagné(e) dans sa recherche d'emploi, d'accéder à une formation spécifique ou de se maintenir dans l'emploi.
- De compenser les frais supplémentaires liés à l'entretien d'un enfant handicapé.
- Pour un enfant ou un adolescent, de suivre sa scolarité dans les meilleures conditions.
- De compenser la perte d'autonomie dans les actes quotidiens, de favoriser le maintien au domicile et l'accès aux divers services et équipements collectifs.
- De compenser une absence de revenu du fait du handicap.
- De bénéficier d'un hébergement spécialisé correspondant au degré de perte d'autonomie ou d'offrir du répit à l'aidant comme à l'aidé.
- De se garer sur les places réservées lorsque la marche à pied est difficile, voire impossible.

COMMENT OBTENIR LE DOSSIER MDPH

Le télécharger sur **www.mdp77.fr**

Ou en faire la demande auprès :

- De la MDPH de Seine-et-Marne - Tél. : 01 64 19 11 40
- Du Pôle autonomie territoriale le plus proche (voir page 16)
- Du CCAS de la commune de la personne en situation de handicap

DEMANDE À LA MDPH

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.
Si la personne concernée a moins de 18 ans, ses parents sont invités à répondre pour elle.
Si la personne a plus de 18 ans à une mesure de protection, son tuteur répond avec elle ou son conjoint (accompagné) dans la demande.

Pour obtenir de l'aide pour remplir ce formulaire, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la MDPH.

Vous allez expliquer à la MDPH votre situation, vos besoins, vos projets et vos attentes. En fonction des conditions prévues par le règlementation, vous pourrez peut-être bénéficier des droits suivants :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voire un de ses compléments	Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACCP)
Allocation aux adultes handicapés (AAH) voire un de ses compléments	Projet personnalisé de scolarisation - parcours et aides à l'école/scolarisation
Carte mobilité inclusion (ancien carte invalidité) ou passeport et ses compléments pour personnes handicapées	Orientation professionnelle et/ou formation professionnelle
Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS) ou intermédiaires	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
Présiliation de compensation du handicap (PCH)	Utilisation possible de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

Que dois-je remplir ?

- C'est ma première demande à la MDPH
- Ma situation médicale, administrative, familiale ou mon projet a changé
- Je sollicite une réévaluation de ma situation et/ou une révision de mes droits
- Je sollicite le renouvellement de mes droits à l'identique car j'estime que ma situation n'a pas changé
- Vous attendez familial (la personne qui s'occupe de vous au quotidien) souhaite exprimer sa situation et ses besoins

Remarque : Seul la formulaire pour exprimer l'attente de vos parents. Vous avez avant la possibilité de préciser les droits et prestations que vous souhaitez demander en remplissant le partie II.

Remarque des parties III et IV : Vous avez avant la possibilité de remplir le partie I.

Vous attendez familial peut remplir le partie I ?

Vous avez déjà un dossier à la MDPH ?

Oui Dans quel département : N° de dossier :

COMMENT CONSTITUER SON DOSSIER MDPH

PRÉSENTATION DU DOSSIER

La première partie du dossier de demande de compensation correspond à des informations administratives qui permettent de connaître la situation personnelle et sociale du demandeur.

Les autres parties sont à remplir selon la situation. Pour chaque partie, il convient :

- De décrire la situation actuelle.
- D'apporter des précisions sur les besoins ressentis.
- D'apporter des précisions sur les attentes et sur le projet de vie.

Concernant :

- La vie au quotidien.
- Le parcours scolaire ou étudiant.
- Le parcours professionnel.

Chaque volet invite à une description fine de la situation du demandeur qui devrait éviter à la MDPH d'avoir à demander des pièces complémentaires. **Ne pas hésiter à fournir un maximum de pièces complémentaires.**

FORMULAIRE UNIQUE

Pour formuler une demande à la MDPH, il faut remplir un formulaire unique obligatoirement accompagné d'un certificat médical. Il est conseillé de le faire remplir par le médecin qui connaît le mieux la situation et de l'accompagner des bilans et comptes rendus explicatifs concernant le malade. Il doit être détaillé et argumenté.



Le certificat médical est le point de départ de l'évaluation que conduira la MDPH à des décisions adaptées aux besoins du demandeur.

ENREGISTREMENT

Pour être enregistré par les services de la MDPH, le dossier devra impérativement intégrer les 4 pièces suivantes :

- 1 Le formulaire de demandes (dossier MDPH) daté et signé en dernière page.**
- 2 Le certificat médical, signé par le médecin et daté de moins de six mois au moment du dépôt du dossier :**
 - Tous les médecins sont habilités à le remplir.
 - En plus du certificat médical obligatoire, il est recommandé de joindre tous les autres éléments médicaux disponibles afin que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH connaisse au mieux la situation.
 - Si les difficultés sont visuelles ou/et auditives, il convient en plus, de joindre les formulaires complémentaires adaptés, complétés par les médecins spécialistes.
- 3 Une photocopie recto-verso d'un justificatif d'identité de la personne concernée** (pièce d'identité, passeport, livret de famille).
- 4 Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier :**
 - Attention, le domicile doit se situer en Seine-et-Marne. En cas d'hébergement, c'est le justificatif du domicile de l'hébergeant qu'il faudra fournir ainsi qu'une attestation de ce dernier indiquant qu'il loge la personne concernée.
 - En cas de protection juridique, il faut fournir une photocopie intégrale du jugement.

COMMENT DÉPOSER SON DOSSIER

L'envoyer ou le déposer à la :

Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne (MDPH)

16, rue de l'Aluminium

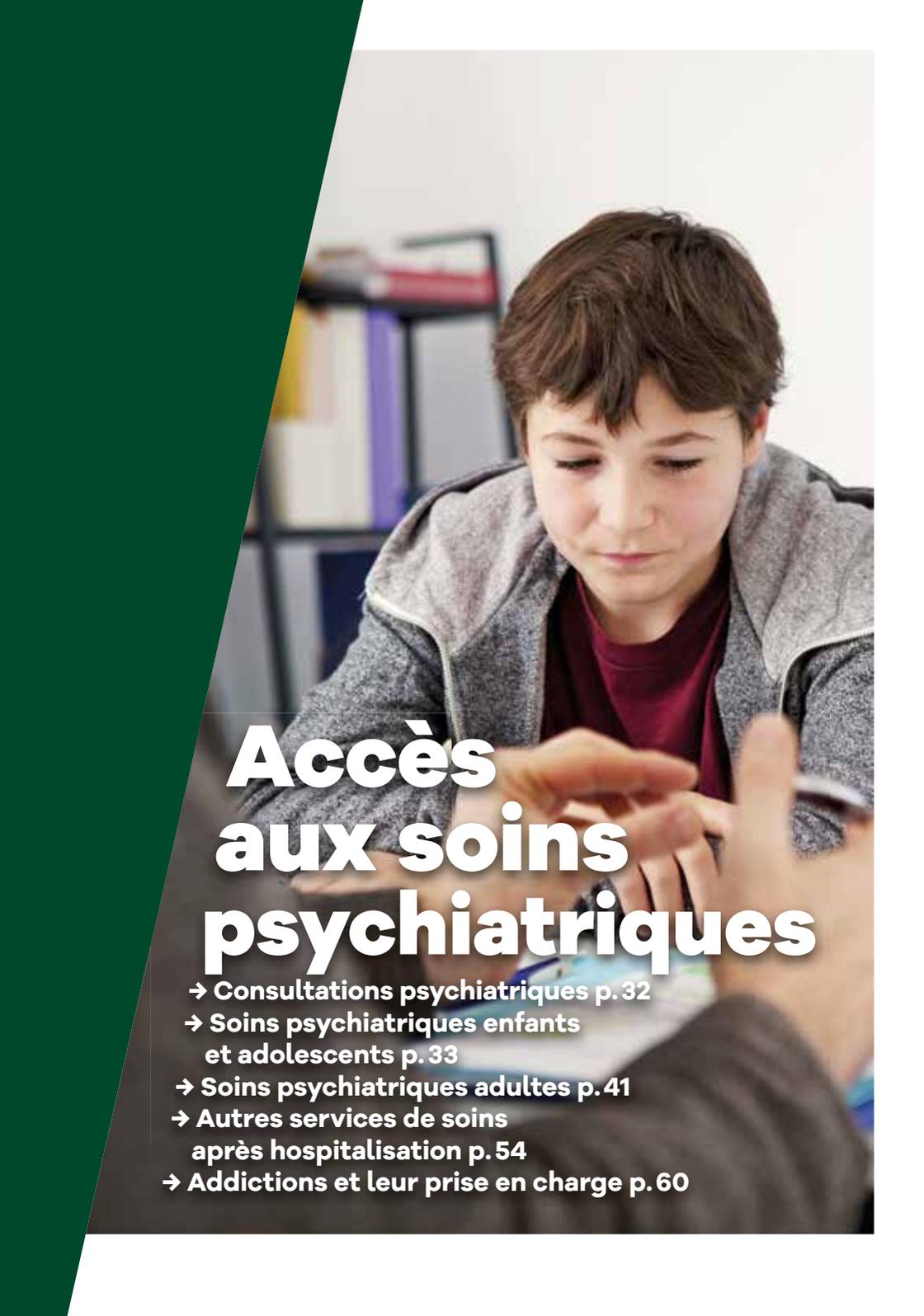
77543 Savigny-le-Temple Cedex

Ouvert le lundi, mardi et mercredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Le jeudi de 9 h à 17 h (sans interruption), le vendredi de 9 h à 12 h 30



**Permanence avec un interprète en langue des signes française par l'Association régionale pour l'insertion des sourds et malentendants (ARIS).
Le jeudi de 14 h à 17 h (sans rendez-vous).**



Accès aux soins psychiatriques

- Consultations psychiatriques p. 32
- Soins psychiatriques enfants et adolescents p. 33
- Soins psychiatriques adultes p. 41
- Autres services de soins après hospitalisation p. 54
- Addictions et leur prise en charge p. 60

→ Consultations psychiatriques



Deux possibilités sont offertes à une personne adolescente ou adulte nécessitant des soins psychiatriques :

- Consulter le médecin psychiatre libéral de son choix ainsi que demander à être hospitalisée dans l'établissement privé qu'elle souhaite à condition que son dossier soit accepté.
- S'adresser à la psychiatrie publique (Centres hospitaliers) dont la mission et l'obligation consistent à accueillir les personnes en souffrance relevant de son secteur géographique.



Les secteurs psychiatriques dépendent d'un centre hospitalier disposant d'une unité d'hospitalisation complète et de services ambulatoires : hôpital de jour, Centre médico-psychologique (CMP), Centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP). Le patient doit se diriger vers les services du secteur dont il relève, en fonction de son lieu de résidence (voir page 119 la liste des communes par sectorisation psychiatrique).

→ Soins psychiatriques enfants et adolescents

SIGNES D'ALERTE

Durant l'adolescence, le début des symptômes d'une pathologie psychiatrique et « la crise de l'adolescence » peuvent se confondre.

Quelques **signes** peuvent alerter (s'ils durent plus de 6 mois) et indiquer qu'une vigilance et une aide plus importantes doivent être apportées au jeune par des professionnels :



MAISONS DES ADOLESCENTS

Les Maisons des adolescents offrent un accueil et une première écoute :

- aux ados de 11 à 21 ans en proie à des interrogations ou rencontrant des difficultés pour eux-mêmes ou un proche,
- aux parents rencontrant des problèmes avec leur enfant ou adolescent.

Quelles que soient les demandes, simples ou multiples, une équipe pluridisciplinaire de professionnels peut apporter des réponses selon chaque situation. Tous les problèmes peuvent être évoqués librement : familiaux, sociaux, de scolarité, de santé, ou d'addiction (tabac, cannabis, alcool) ou même simples difficultés de la vie. Au programme, pas d'entretien formel de prime abord mais un accueil convivial et des activités ludiques autour desquelles s'élabore le questionnement qui révèle les vrais problèmes.



Cette démarche est à visée thérapeutique. En cas de nécessité, les réponses peuvent être suivies d'une prise en charge qui facilite l'entrée dans les soins, et d'un accompagnement pour la construction du parcours approprié.

MAISON DES ADOLESCENTS EN SEINE-ET-MARNE

Maison des adolescents ADOBASE

Centre hospitalier de Marne-la-Vallée
2-4, Cours de la Gondoire
77600 Jossigny

Tél. : 01 60 54 30 73

E-mail : adobase@ch-marnelavallee.fr



TROUBLES PLUS IMPORTANTS

Si les troubles cités précédemment prennent plus d'importance (avec notamment une dimension de dangerosité possible pour le jeune ou pour autrui) et s'inscrivent dans le temps, ce sont alors les services de pédopsychiatrie ou de psychiatrie de l'adolescent qui peuvent apporter l'aide nécessaire :

- En consultation (CMP ou CMPP).
- En hospitalisation de jour.
- En hospitalisation à temps plein.

CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Les Centres médico-psychologiques (CMP) pour l'enfant et l'adolescent, rattachés à un hôpital public, s'adressent aux jeunes présentant des troubles psychopathologiques et à leurs parents.

CMP en Seine-et-Marne*

Brie-Comte-Robert – Secteur 77I02

CMP « Les Chaperons »

7, rue du 19 Mars 1962
77170 Brie-Comte-Robert
Tél. : 01 64 05 11 39

Claye-Souilly – Secteur 77I05

CMP (enfants) Claye-Souilly

5, rue Jean Jaurès
77410 Claye-Souilly
Tél. : 01 60 26 20 41

Champs-sur-Marne – Secteur 77I01

CMP CESA

5, allée Newton
77420 Champs-sur-Marne
Tél. : 01 60 95 11 30

Coulommiers – Secteur 77I04

CMP

62-64, rue Bertrand Flornoy
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 03 22 37

Chelles – Secteur 77I01

Passage – Adolescents

23, boulevard Chilperic
77500 Chelles
Tél. : 01 64 72 11 98

Coulommiers – Secteur 77G09-77G10

CMP Sextant – Accueil adolescents

5, rue des Moulins
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 65 73 25

Chelles – Secteur 77I01

CMPP Chelles – 0-20 ans

4, rue Saint-Hubert
77500 Chelles
Tél. : 01 64 72 47 27

Dammarie-lès-Lys – Secteur 77I02

CMP Dammarie-lès-Lys

70, allée Jean Philippe Rameau
77190 Dammarie-lès-Lys
Tél. : 01 64 39 66 47

* Sectorisation : Le lieu de résidence du patient est rattaché à un hôpital et donc à un de ces secteurs. Pour connaître l'hôpital et le secteur, dont votre lieu de résidence dépend, voir page 119.

☐ Dammartin-en-Goële – Secteur 77I05

CMP Dammartin-en-Goële

41, rue du Général de Gaulle
77230 Dammartin-en-Goële
Tél. : 01 60 03 25 10

☐ Fontainebleau – Secteur 77I03

CMP – Fontainebleau

43, boulevard Joffre
77300 Fontainebleau
Tél. : 01 64 22 71 16

☐ Fontenay-Trésigny – Secteur 77I04

CMP

20, square du 8 Mai 1945
77610 – Fontenay-Trésigny
Tél. : 01 64 25 95 65

☐ La Ferté-Gaucher – Secteur 77I04

CMP

Rue du Champ de Foire
77320 La Ferté-Gaucher
Tél. : 01 64 75 37 30

☐ La Ferté-sous-Jouarre – Secteur 77I05

CMP La Ferté-sous-Jouarre

2 bis, rue Roger
77260 La Ferté-sous-Jouarre
Tél. : 01 60 22 11 00

☐ Lagny-sur-Marne – Secteur 77I01

CMP Val de Lagny « Adolescents Centre hospitalier de Marne-la-Vallée » CHMLV

8, rue Henri Dunant
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 60 54 30 60

☐ Lagny-sur-Marne – Secteur 77I01

CMP Val de Lagny « Latence »

Centre hospitalier de Marne-la-Vallée
8, rue Henri Dunant
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 60 54 30 60

☐ Lagny-sur-Marne – Secteur 77I01

CMP Val de Lagny « Petits »

Centre hospitalier de Marne-la-Vallée
8, rue Henri Dunant
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 60 54 30 81

☐ Lagny-sur-Marne – Secteur 77I01

CMP « Les Tournesols » (0 à 3 ans)

Centre hospitalier de Marne-la-Vallée
8 rue Henri Dunant
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 60 54 31 07

☐ Le Mée-sur-Seine – Secteur 77I02

CMP

48, square Nobel
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél. : 01 64 71 03 54

☐ Lizy-sur-Ourcq – Secteur 77I05

CMP Lizy-sur-Ourcq

16, rue Raoul de Presles
77440 Lizy-sur-Ourcq
Tél. : 01 60 01 19 94

☐ Lognes – Secteur 77I01

CMP « Les Colliberts »

26, place des Colliberts
77185 Lognes
Tél. : 01 60 95 19 60



* Sectorisation : Le lieu de résidence du patient est rattaché à un hôpital et donc à un de ses secteurs. Pour connaître l'hôpital et le secteur, dont votre lieu de résidence dépend, voir page 119.

 **Meaux – Secteur 77I05**

CGI Meaux Crèche

53, rue de la Crèche

77100 Meaux

Tél. : 01 60 09 88 70

 **Meaux – Secteur 77I05**

CMP Meaux-Pierre Collinet

Avenue Henri Dunant

77100 Meaux

Tél. : 01 60 25 11 00

 **Meaux – Secteur 77I05**

CMP Meaux-Beauval

4, square Pierre et Marie Curie

77100 Meaux

Tél. : 01 64 33 50 49

 **Melun – Secteur 77I02**

CMP site intra-hospitalier

Centre hospitalier Melun

2, rue Fréteau de Peny

77000 Melun

Tél. : 01 64 71 66 94 : 01 64 71 61 61

 **Moissy-Cramayel – Secteur 77I02**

CMP

190, rue Pièces de Lugny

77550 Moissy-Cramayel

Tél. : 01 64 88 86 98

 **Montereau – Secteur 77I03**

CMP – Montereau

33, avenue de Surville

77130 Montereau-fault-Yonne

Tél. : 01 64 32 21 62

 **Nangis – Secteur 77I04**

CMP

24, rue Pasteur

77370 Nangis

Tél. : 01 64 08 28 23

 **Nemours – Secteur 77I03**

CMP – Nemours

13, avenue des Chaudins

77140 Nemours

Tél. : 01 64 45 24 75

 **Noisiel – Secteur 77I01**

CMP Noisiel

2, allée Montesquieu

77186 Noisiel

Tél. : 01 60 05 65 65

 **Pontault-Combault – Secteur 77I01**

CMP Pontault-Combault

66, avenue Dantzig

77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 60 29 48 88

 **Provins – Secteur 77I04**

CMP

4, rue Christophe Opoix

77160 Provins

Tél. : 01 64 08 98 64

 **Roissy-en-Brie – Secteur 77I01**

CMP Roissy

3, rue des Aulnes

77680 Roissy-en-Brie

Tél. : 01 60 28 63 56

 **Savigny-le-Temple – Secteur 77I02**

CMP

77, avenue Jean Jaurès

77176 Savigny-le-Temple

Tél. : 01 64 41 96 73

 **Vert-Saint-Denis – Secteur 77I02**

CMP

25, rue Salvador Allende

77240 Vert-Saint-Denis

Tél. : 01 60 63 37 81

 **Villeparisis – Secteur 77I05**

CMP Villeparisis

126 ter, avenue Aristide Briand

77270 Villeparisis

Tél. : 01 60 21 57 40

* Sectorisation : Le lieu de résidence du patient est rattaché à un hôpital et donc à un de ses secteurs. Pour connaître l'hôpital et le secteur, dont votre lieu de résidence dépend, voir page 119.

CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (CMPP)

Les Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) interviennent auprès d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques relevant de soins médico-psychologiques (psychothérapie, orthophonie, psychomotricité ou psychopédagogie). Ces centres sont gérés par des associations loi 1901 et pris en charge par la sécurité sociale.

CMPP en Seine-et-Marne

CMPP Chelles 0-20 ans

4, rue Saint-Hubert
77500 Chelles
Tél. : 01 64 72 47 27

CMPP Melun

2, ter rue René Cassin
Bâtiment B - 5^e étage
77000 Melun
Tél. : 01 60 68 99 90

CMPP « Arise » 0-20 ans

19, allée de la Lisière
77420 Champs-sur-Marne
Tél. : 01 64 62 98 40

CMPP Fontainebleau 0-20 ans

36, rue Aristide Briand
77300 Fontainebleau
Tél. : 01 64 22 11 27



SERVICES PSYCHIATRIQUES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

En Seine-et-Marne*



☒ Groupe hospitalier de l'Est Francilien - GHEF - Site de Marne-la-Vallée
Secteur 77I01
2-4, cours de la Gondoire
77600 Jossigny
Tél. : 01 61 10 70 41

☒ Institut clinique des troubles névrotiques et de la dépression (ICND)
Groupe hospitalier de l'Est Francilien - GHEF - Melun
secteur 77I02 (12 ans et plus)
270, avenue Marc Jacquet
77000 Melun
Tél. : 01 81 74 17 17

☒ Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne CHSSM - Site de Nemours (pour Nemours, Fontainebleau et Montereau) – Secteur 77I03
15, rue des Chaudins
77140 Nemours
Tél. : 01 64 45 24 02

☒ Centre hospitalier de l'Est Francilien GHEF - Hôpital de Coulommiers - Secteur 77I04
4, rue Gabriel Péri
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 77 64 77

☒ Groupe hospitalier de l'Est Francilien GHEF - Hôpital de Meaux - Secteur 77I05
6-8, rue Saint-Fiacre
77104 Meaux
Tél. : 01 64 77 64 77

☒ Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne-CHSSM - Site de Nemours (pour Nemours, Fontainebleau et Montereau) – Secteur 77I03
Unité mère-enfant « Scoubidou »
15, rue des Chaudins
77140 Nemours
Tél. : 01 64 45 24 02

*Sectorisation : Le lieu de résidence du patient est rattaché à un hôpital et donc à un de ses secteurs. Pour connaître l'hôpital et le secteur, dont votre lieu de résidence dépend, voir pages 119.

HÔPITAUX DE JOUR POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (HDJ)

En Seine-et-Marne*

Hôpital de jour – Secteur 77I01

Adolescents l'Astrolabe

Avenue Marne et Gondoire
Bât. 1 immeuble « Le Tilleul »
ZAC des Marchais espace Villa Parc
77600 Bussy-Saint-Martin
Tél. : 01 60 31 56 90

Groupe hospitalier de l'Est Francilien - GHEF - Site de Marne-la-Vallée – Secteur 77I01

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Hôpital du jour L'Odyssée
2-4, cours de la Gondoire
77600 Jossigny
Tél. : 01 60 54 31 00

Hôpital de jour « L'Olivier » – Secteur 77I01

13, rue Léo Gausson
77600 Jossigny
Tél. : 01 60 54 31 00

Groupe hospitalier de l'Est Francilien - GHEF - Site de Marne-la-Vallée – Secteur 77I01

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

2-4, cours de la Gondoire
77600 Jossigny
Tél. : 01 64 77 64 77

Hôpital de jour – Secteur 77I02

ZA Bel Air
3, quai de Seine
77000 La Rochette
Tél. : 01 64 71 69 78

Hôpital de jour – Secteur 77I03

2, chemin des Dames
77140 Nemours
Tél. : 01 60 55 56 95

Centre médical et pédagogique pour adolescents (11-25 ans) – Secteur 77I04

Hôpital de jour
19, rue du Docteur Lardanchet
77610 Neufmoutiers-en-Brie
Tél. : 01 64 42 46 94

Hôpital de jour – Secteur 77I04

11, rue Palais de Justice
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 03 22 37

Hôpital de jour et CATT – Secteur 77I05

2 bis, rue d'Orgemont
77100 Meaux
Tél. : 01 64 35 36 61

Hôpital de jour « La Colline » Groupe hospitalier de l'Est Francilien - GHEF - Site de Meaux

6-8, rue Saint-Fiacre
77104 Meaux
Tél. : 01 64 35 36 61

HÔPITAUX DE JOUR POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS NON SECTORISÉS

Centre médical et pédagogique pour adolescents MPR psychiatrie, unité somato- psychiatrie

19, rue du Docteur Lardanchet
77610 Neufmoutiers-en-Brie
Tél. : 01 64 42 46 94

*Sectorisation : Le lieu de résidence du patient est rattaché à un hôpital et donc à un de ses secteurs. Pour connaître l'hôpital et le secteur, dont votre lieu de résidence dépend, voir page 119.

→ Soins psychiatriques adultes

SOINS PSYCHIATRIQUES ADULTES AVEC CONSENTEMENT

CONSULTATION

Le médecin psychiatre est le spécialiste qui établit le diagnostic et qui délivre le traitement approprié. Il peut exercer dans un cabinet privé en libéral ou dans le service public.

Médecins psychiatres libéraux

La liste est consultable :

- sur les pages jaunes de l'annuaire téléphonique à la rubrique « Médecins : psychiatrie »,
- sur le site de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : **www.ameli.fr**

À SAVOIR

- Le délai d'obtention d'un rendez-vous est généralement long.
- C'est le patient qui doit prendre son rendez-vous.
- La consultation est payante et remboursée par la Sécurité sociale.
- Si la personne est âgée de plus de 25 ans, il y a lieu de passer par le médecin traitant.
- Il est conseillé de vérifier sur le site **www.ameli.fr** si le praticien est en secteur 1 ou 2 (secteur conventionné à honoraires libres) pour se renseigner sur le prix de la consultation.

Praticiens hospitaliers de la psychiatrie publique

Ils peuvent être consultés directement dans les Centres hospitaliers ou dans les Centres médico-psychologiques (CMP). Tous les secteurs psychiatriques possèdent un ou plusieurs CMP.



CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES ADULTES (CMP)

Le CMP est le premier interlocuteur pour la population et les acteurs sanitaires et sociaux de la zone géographique concernée. Sa mission est de répondre aux demandes faites soit par la personne en souffrance, soit par sa famille ou son entourage. C'est aussi le lieu de réception des signalements de toute situation ressentie comme urgente, critique ou dangereuse.

Il participe aussi au suivi des personnes malades en ambulatoire. Le travail des CMP repose sur la pluridisciplinarité de l'équipe : médecins, psychologues infirmiers, assistants sociaux, aide soignants.

À SAVOIR

Les soins sont gratuits.

→ Le premier accueil est pratiqué soit par un infirmier spécialisé soit par un membre de l'équipe.

→ Après cette première évaluation de la situation, un rendez-vous est pris avec le psychiatre si cela s'avère nécessaire.

CMP pour adultes en Seine-et-Marne*

Secteur 77G01 – Melun CMP de Brie-Comte-Robert

Hôpital Local de Brie
Pavillon Hôtel Dieu
77170 Brie-Comte-Robert
Tél. : 01 60 28 53 72

Secteur 77G02 – Melun CMP de Savigny-le-Temple

73, avenue Léon Blum
77176 Savigny-le-Temple
Tél. : 01 64 41 63 93 / Fax : 01 64 41 80 46

Secteur 77G03 – Melun CMP et CATTp de Melun

Boulevard de Maincy
77000 Melun
Tél. : 01 64 71 66 99

Secteur 77G04 – Melun CMP / CATTp de Dammarie-lès-Lys

1, résidence du parc de la mairie
77190 Dammarie-lès-Lys
Tél. : 01 64 10 28 60

Secteur 77G05 – Nemours CMP de Fontainebleau

9, rue Saint-Merry
77300 Fontainebleau
Tél. : 01 64 69 82 82

Secteur 77G06 – Nemours CMP de Nemours

30, avenue Carnot
77140 Nemours
Tél. : 01 60 55 11 05

Secteur 77G07 – Nemours CMP de Montereau

1, rue Traversière
77130 Montereau-fault-Yonne
Tél. : 01 60 70 06 60

Secteur 77G08 – Provins CMP de Provins

4, rue Christophe Opoix
77160 Provins
Tél. : 01 60 67 04 70

*Sectorisation : Le lieu de résidence du patient est rattaché à un hôpital et donc à un de ses secteurs. Pour connaître l'hôpital et le secteur, dont votre lieu de résidence dépend, voir page 119.

Secteurs 77G09 – 77G10 – Coulommiers
CMP Sextant – Accueil adolescents de Coulommiers
4, rue des Moulins
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 65 73 25

Secteurs 77G09 – 77G10 – Coulommiers
CMP de Fontenay-Trésigny
Place de Coubertin
77610 Fontenay-Trésigny
Tél. : 01 64 42 79 93

Secteur 77G12 – Meaux
CMP et CATT de Saint-Souplets
Route de Marcilly
77165 Saint-Souplets
Tél. : 01 60 01 02 00

Secteur 77G13 – Meaux
CMP de Mitry-Mory
19, rue Émile Ronné
77290 Mitry-Mory
Tél. : 01 64 27 65 42

Secteur 77G14 – Jossigny
CMP de Lagny-sur-Marne
53, rue Saint-Laurent
77405 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 60 94 09 50

Secteur 77G15 – Chelles
CMP de Chelles
25, avenue du Gendarme Castermant
77500 Chelles
Tél. : 01 64 21 32 36

Secteur 77G16 – Torcy
CMP de Torcy
3, rue Pierre Mendès France
77200 Torcy
Tél. : 01 60 05 61 82

Secteur 77G17 – Pontault-Combault
CMP Pontault-Combault
3, avenue de l'Avenir
77340 Pontault-Combault
Tél. : 01 60 18 15 30



* Sectorisation : Le lieu de résidence du patient est rattaché à un hôpital et donc à un de ses secteurs. Pour connaître l'hôpital et le secteur, dont votre lieu de résidence dépend, voir page 119.

HOSPITALISATION À PLEIN TEMPS

Parfois une hospitalisation est nécessaire. Elle est toujours réalisée sur orientation par un médecin.

Services de psychiatrie en Seine-et-Marne*

Secteurs 77G01, 77G02, 77G03 et 77G04

Centre hospitalier de Melun

270, avenue Marc Jacquet
77000 Melun

Tél. : 01 81 74 19 15

Secteurs 77G05, 77G06 et 77G07

Centre hospitalier de Nemours

15, rue des Chaudins
77140 Nemours

Tél. : 01 64 45 19 43 / 01 64 45 24 48/

Tél. : 01 64 45 19 47 / 01 60 74 13 41/

Tél. : 01 64 45 84 48 / 01 64 70 06 60

Secteurs 77G08

Centre Hospitalier de Provins

Route des Grattons
77160 Provins

Tél. : 01 64 60 41 60

Fax : 01 64 60 41 62

Secteurs 77G09 et G10

Centre hospitalier de Coulommiers

4, rue Gabriel Péri
77120 Coulommiers

Tél. : 01 64 65 39 65 / 01 64 65 73 32

Secteurs 77G11, 77G12 et 77G13

Centre hospitalier de Meaux – GHEF

6-8, rue Saint-Fiacre
77104 Meaux

Tél. : 01 60 23 92 92

Secteurs 77G14, 77G15, 77G16 et 77G17

Centre hospitalier de Marne-la-Vallée – GHEF

2-4, cours de la Gondoire
77600 Jossigny

Tél. : 01 64 77 64 77 / 01 61 10 64 78

Tél. : 01 61 10 64 68 / 01 61 10 64 69

*Sectorisation : Le lieu de résidence du patient est rattaché à un hôpital et donc à un de ses secteurs. Pour connaître l'hôpital et le secteur, dont votre lieu de résidence dépend, voir page 119.

Établissements privés spécialisés en Seine-et-Marne

Ce sont des établissements à gestion privée agréés et financés par les instances publiques. Certaines cliniques sont parfois spécialisées dans des pathologies psychiatriques particulières.

À SAVOIR

- Pour accéder aux établissements privés, il n'y a pas obligation à résider dans la zone géographique mais une orientation par un médecin est nécessaire.
- Le patient sera accepté dans l'établissement en fonction de son dossier médical et des places disponibles.

Clinique de « L'Ange Gardien »

Avenue Léopold Bellan
77260 Chamigny (La Ferté-sous-Jouarre)
Tél. : 01 60 24 58 00

Clinique de Perreuse

Château Perreuse
77640 Jouarre
Tél. : 01 64 35 33 00

Établissement sanitaire de postcure psychiatrique et de réhabilitation

Centre de réadaptation, de convalescence
5, quai Ruelle
77590 Bois-Le-Roi
Tél. : 01 64 81 15 15

Clinique du Pays de Seine

Rue de l'Île Saint-Pierre
77590 Bois-Le-Roi
Tél. : 01 64 81 15 15



SOINS PSYCHIATRIQUES ADULTES SANS CONSENTEMENT

MESURES CONTRAIGNANTES

À côté de la consultation volontaire ou de l'hospitalisation libre, il existe des mesures contraignantes d'accès aux soins. Ce cas de figure n'est peut-être pas le plus fréquent mais il correspond à un moment particulièrement difficile et généralement très mal vécu par les familles ou par toute personne prenant la responsabilité de cette démarche.



Avant de mettre en place ces procédures, tout doit être tenté pour amener la personne à consulter librement.

Entretien avec un soignant spécialisé

En cas de difficulté voire d'impossibilité, il peut être fort utile pour la famille d'avoir au préalable, un entretien avec un soignant spécialisé : médecin psychiatre, personnel des Centres médico-psychologiques (CMP) ou psychiatre libéral.

Une description des manifestations des troubles et de la situation familiale, sociale et matérielle de la personne, pourra permettre à ce professionnel :

- d'apprécier le niveau d'urgence et les dispositions à prendre,
- de conseiller aux proches le comportement adéquat et les arguments propres à décider la personne malade à se faire soigner.

CAS D'URGENCE

Comment obtenir qu'un proche non consentant soit emmené au service des urgences en vue d'une évaluation et décision ?

Quels professionnels envoyer : pompiers, police, ambulance ?



Si l'état de santé du proche semble nécessiter une prise en charge psychiatrique, composez le 15. C'est le SAMU départemental qui régule et organise l'ensemble des services les plus appropriés à la situation.

Le médecin régulateur du SAMU a pour rôle de décider, de coordonner et d'organiser la prise en charge de la personne malade, en fonction des divers éléments qui lui sont communiqués. Les réponses qui lui seront apportées l'aideront à décider de la marche à suivre adaptée à la situation du malade, à savoir, intervenir ou non.



Il est donc important de préparer les informations essentielles à transmettre au médecin régulateur du SAMU car l'échange est souvent très rapide (voir indications à communiquer page 138).

LÉGISLATION

En psychiatrie, en cas d'impossibilité de recourir à une consultation ou une hospitalisation libre, des mesures de soins sans consentement sont prévues par la loi qui les encadre très précisément (loi du 5 juillet 2011 modifiée par la loi du 27 septembre 2013).

En Seine-et-Marne, ces soins sont exclusivement assurés par les six sites hospitaliers autorisés du secteur public, chargés d'assurer cette mission.

Ils sont sectorisés. La personne est prise en charge, en fonction de son domicile, par un de ces six établissements : Coulommiers, Jossigny-Marne-la-Vallée, Melun, Nemours, Provins (voir page 119).



C'est bien plus l'absence de soins qui crée le préjudice au patient que leur mise en œuvre sans son consentement.

ENTRÉE DANS LES SOINS SANS CONSENTEMENT

Plusieurs modalités d'admissions en soins sans consentement sont prévues. Elles dépendent essentiellement des conditions concrètes de la prise en charge des personnes concernées. Dans tous les cas, il faut que les troubles mentaux de la personne nécessitent des soins immédiats.

On distingue :

→ **Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SDT)**

(anciennement « hospitalisation à la demande d'un tiers – HDT »)

Il s'agit de la situation où un « tiers (c'est-à-dire une personne justifiant de liens avec le patient et susceptible d'agir dans son intérêt) est amené à formuler une demande de prise en charge (voir pages 138 et 139 pour les informations à donner en cas d'appel au SAMU). Quelles que soient les conditions concrètes (intervention du SAMU ou des pompiers, conduite du patient à l'hôpital par un proche ou par la police), il sera demandé de remplir, soit sur le lieu de l'intervention du SAMU soit à l'hôpital, une demande de prise en charge selon un modèle fourni.



Le tiers fait une « demande » mais la « décision » d'admission est prise par le directeur de l'établissement, qui suit les conclusions du psychiatre ayant examiné le patient. Ce n'est pas le tiers qui « décide ».

→ **Les soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPI) :** lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une demande telle que définie ci-dessus, soit parce qu'il n'y a pas de tiers, soit lorsque le tiers refuse de signer la demande, la direction de l'hôpital met en œuvre cette procédure spécifique. Le directeur de l'hôpital doit informer la famille dans les 24 heures.

→ **Les soins sans consentement sur décision d'un représentant de l'État**

(SDRE, par le préfet). Anciennement « hospitalisation d'office – HO ».

Cette procédure est mise en œuvre lorsqu'il y a « menace pour la sûreté des personnes ou atteinte grave à l'ordre public ». Cette procédure peut être appliquée, en cas d'urgence, par un maire, mais doit alors être validée par le préfet.



Cette démarche de demande de soins sans consentement est délicate. Plus elle sera préparée, expliquée, comprise par tous les intervenants, moins elle sera traumatisante pour la personne hospitalisée.

PÉRIODE INITIALE D'OBSERVATION

L'admission en soins sans consentement prend nécessairement la forme d'une hospitalisation complète pour une période pouvant atteindre 72 heures. Durant cette période, au moins deux psychiatres se prononcent sur l'état de santé du patient et un examen somatique est effectué (médecine générale). À l'issue de cette période d'observation, plusieurs options sont possibles :

→ **Le maintien en hospitalisation complète**, avec audience devant un juge des libertés (voir ci-dessous),

→ la mise en place d'un **programme de soins** (voir page 50),

→ **la sortie « sèche »** : le patient n'est plus en soins sans consentement, il a toute latitude de consulter un psychiatre, en libéral ou au CMP.

AUDIENCE DEVANT UN JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION (JLD)

Si le patient est maintenu en hospitalisation complète sans consentement, il doit être auditionné par un juge des libertés et de la détention (JLD) avant le 12^e jour de son hospitalisation. Cette audience a pour but de vérifier que la « privation de liberté » résultant de l'hospitalisation sans consentement est nécessaire et que les procédures ont été respectées. Le JLD veille ainsi au respect des droits fondamentaux de la personne.



Le « tiers demandeur » doit être informé de la tenue de l'audience. Il peut y assister ou formuler ses observations par écrit et les adresser au juge des libertés et de la détention.



Le Juge des libertés peut confirmer la nécessité de l'hospitalisation ou demander la mainlevée de la mesure, ce qui entraîne une sortie d'hôpital (environ 9 % des décisions).

LEVÉE D'HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT

Elle peut intervenir à tout moment, sur décision d'un psychiatre dans le cas des soins à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Lorsque la mesure de soins a été décidée par le préfet, un psychiatre peut proposer au préfet la levée de l'hospitalisation :

- Si le préfet refuse, le directeur de l'hôpital peut demander l'avis d'un autre psychiatre.
- Si les deux psychiatres sont favorables à la levée de l'hospitalisation, le préfet doit la prononcer.
- S'il y a désaccord entre les psychiatres (l'un est favorable à la levée, l'autre pas), c'est au juge des libertés et de la détention (JLD) de se prononcer.



La levée d'hospitalisation peut s'accompagner d'un programme de soins, qui permet de poursuivre les soins.

PROGRAMME DE SOINS

C'est une mesure de soins sans consentement sous forme d'une alternative à l'hospitalisation complète. Le programme de soins peut consister en une hospitalisation à temps partiel, la fréquentation d'un hôpital de jour, ou des consultations périodiques au CMP (forme la plus fréquente).



Si le patient ne respecte pas son programme de soins, le directeur de l'hôpital peut prendre les mesures nécessaires à sa réintégration en hospitalisation complète.

La levée du programme de soins s'effectue selon les mêmes procédures que la levée d'hospitalisation (voir ci-dessus).

DROITS DES PATIENTS ET DES PROCHES

Un patient en soins sans consentement dispose des droits suivants, y compris lors de son hospitalisation :

- / **1 Communiquer** avec diverses autorités dont le maire de la commune, le préfet, le procureur de la République.
- / **2 Saisir** la commission départementale des soins psychiatriques (voir page 52).
- / **3 Porter à la connaissance** du contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits relevant de sa compétence.
- / **4 Prendre conseil** d'un avocat ou d'un médecin de son choix.
- / **5 Émettre ou recevoir** des courriers.
- / **6 Consulter** le règlement intérieur.
- / **7 Exercer** son droit de vote.
- / **8 Se livrer aux activités** religieuses ou philosophiques de son choix.

Contestation

Par ailleurs, un patient en soins sans consentement peut demander à tout moment à être entendu par le Juge des libertés (JLD) s'il conteste son hospitalisation complète.

Il peut également adresser une plainte à la commission des usagers de l'établissement (CDU, voir page 53).

Enfin, « un proche » peut :

- Demander la levée des soins, y compris de l'hospitalisation complète, lorsque l'admission fait suite à une demande de tiers ou a été prononcée en raison d'un « péril imminent ». Toutefois le directeur peut refuser si un psychiatre est opposé à cette levée.
- Saisir le juge des libertés et de la détention (JLD) pour obtenir la levée de la mesure de soins sans consentement.
- Saisir la Commission départementale des soins psychiatriques sur toute question relevant de sa compétence (CDSP, voir page 52).
- Saisir la Commission des usagers de l'établissement (voir page 52) pour les sujets relevant de la qualité de la prise en charge et du respect des droits des usagers.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

La CDSP est une autorité indépendante chargée de veiller au respect des libertés individuelles et à la dignité des personnes hospitalisées sans consentement.

Elle comprend un magistrat, deux psychiatres, un médecin généraliste, un représentant des personnes malades et un représentant des familles de personnes malades (ce siège est occupé par un membre de l'UNAFAM).

Elle exerce cette mission notamment lors de visites d'hôpitaux, où les patients qui le souhaitent peuvent la rencontrer pour exposer leurs doléances. Si nécessaire, elle intervient auprès des directions ou de l'ARS pour signaler tout manquement au respect des droits et de la dignité des patients.

Si un patient (ou un proche) estime que ses droits fondamentaux ou sa dignité ne sont pas respectés, il peut saisir la commission :

Monsieur le Président de la CDSP de Seine-et-Marne

Délégation de l'ARS

13, avenue Pierre Point

77127 Lieusaint

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La commission des usagers (CDU) est une instance chargée, au sein de chaque établissement hospitalier (public ou privé) d'examiner les plaintes et réclamations des usagers et de proposer des améliorations de la qualité de la prise en charge.

Elle peut être saisie en écrivant soit au directeur de l'établissement soit au président de la CDU, à l'adresse de l'établissement concerné.

Le courrier à la CDU, doit être adressé au :

Directeur(trice) de l'hôpital

ou Président(e) de la commission des usagers

Adresse de l'établissement hospitalier concerné

Accompagnement UNAFAM

Des bénévoles de l'UNAFAM 77 siègent dans ces commissions et peuvent intervenir pour faciliter la prise en charge de vos demandes et de vos plaintes. Il est souhaitable de leur envoyer une copie de vos courriers à l'adresse suivante :

77@unafam.org

PLUS D'INFOS

→ www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F761

→ www.psycom.org/Soins-accompagnements-et-entraide

→ www.psycom.org/Brochures-d-info/Droits-en-psychiatrie

CENTRE PSYCHIATRIQUE D'ORIENTATION ET D'ACCUEIL (CPOA)

Le CPOA est un service d'urgence psychiatrique de l'Île-de-France qui assure l'accès aux soins et leur continuité. Il est ouvert 24 h/24, 7 jours sur 7, et accueille toutes les personnes résidant en Île-de-France.

Il peut recevoir en consultation toute personne et éventuellement décider de son admission en hospitalisation. L'entourage peut être reçu sans le patient par l'équipe qui évaluera l'urgence des soins et aidera à mettre en œuvre l'hospitalisation. Il peut intervenir auprès des hôpitaux des autres départements.

CPOA – Hôpital Sainte-Anne **Accès piéton et véhicule jour et nuit**

17, rue Broussais
75014 Paris

Accès piéton de jour

1, rue Cabanis
75014 Paris
Métro : Saint-Jacques / Métro : Glacière

*L'équipe du CPOA peut également
donner des renseignements
et conseils téléphoniques :*

Tél. : 01 45 65 81 09 / 01 45 65 81 10



→ Autres services de soins après hospitalisation

Les structures présentées dans ce chapitre sont des établissements sanitaires spécialisés agréés dont la prise en charge financière est assurée par l'assurance maladie.



Pour accéder à ces structures, il est nécessaire de présenter un courrier délivré par le médecin psychiatre ou le médecin généraliste demandant une orientation vers la structure. L'entrée se fait sur dossier médical et demande d'admission.

HÔPITAUX DE JOUR (HDJ)



Ils assurent des soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée. Le programme des soins (individuels ou en groupe) est établi par le médecin psychiatre en plein accord avec le malade. Les activités proposées sont thérapeutiques et visent à la réhabilitation des capacités. Les prestations sont prises en charge par la Sécurité sociale.

Hôpitaux de jour en Seine-et-Marne

Secteurs 77G01, 77G02, 77G03 et 77G04

Centre hospitalier Melun

Hospitalisation de jour, patients psychotiques et états limites

270, avenue Marc Jacquet

77000 Melun

Tél. : 01 81 74 17 17 / 01 81 74 19 15

Secteur 77G07

CMP de Montereau

AFT en intersectoriel

1, rue Traversière

77130 Montereau

Tél. : 01 64 70 06 60

Secteur 77G08

Hôpital de jour de Provins

4, rue Christophe Opoix

77160 Provins

Tél. : 01 60 67 04 70

Secteurs 77G09 – 77G10

Hôpital de jour de Coulommiers – « Centre Erasme »

4, rue des Moulins

77120 Coulommiers

Tél. : 01 64 65 73 25

Secteur 77G11

Hôpital de jour de Meaux

56, rue Saint-Fiacre

77104 Meaux

Tél. : 01 64 34 48 92

Secteur 77G13

Hôpital de jour de Mitry-Mory

6-8, rue Saint-Fiacre

77104 Meaux

Tél. : 01 64 67 75 73

Secteur 75G14

Hôpital de jour Lagny-sur-Marne

57, rue Saint-Laurent

77400 Lagny-sur-Marne

Tél. : 01 60 07 16 24

Secteur 77G14

CMP-HDJ de Pontault-Combault

3, avenue de l'Avenir

77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 60 18 15 30

Secteur 75G15

Hôpital de jour Chelles

17, avenue Hénin

77500 Chelles

Tél. : 01 60 93 09 68

Secteur 77G16

Hôpital de jour de Winnicott

3, rue Pierre Mendès France

77200 Torcy

Tél. : 01 60 05 61 82

CENTRES D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE À TEMPS PARTIEL (CATTP)

Au sein des Centres médico-psychologiques (CMP - voir page 42), les Centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) visent « à maintenir ou à favoriser une existence autonome par des actions de soutien et de thérapie de groupe » pour des patients hors de moments de crise. Les actions s'appuient sur des activités de médiation afin de favoriser les approches relationnelles, la communication, les capacités affectives et cognitives, l'affirmation de soi. Elles sont proposées dans le cadre d'un projet de soins individualisé établi avec le patient et se déroulent de façon souple et modulaire.

CATTP en Seine-et-Marne

Secteur 77G01

CATTP de

Brie-Comte-Robert

Hôpital Local de Brie

Pavillon Hôtel Dieu

77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 28 53 72

Secteur 77G02

CATTP de

Savigny-le-Temple

20, rue Marceline Leloup

77176 Savigny-le-Temple

Tél. : 01 64 10 95 93

Secteur 77G03

CMP / CATTP de Melun

Boulevard de Maincy

77000 Melun

Tél. : 01 64 71 66 99

Secteurs 77G04

CMP / CATTP de

Dammarie-lès-Lys

1, résidence du Parc

de la Mairie

77190 Dammarie-lès-Lys

Tél. : 01 64 10 28 60

Secteur 77G05

CATTP de Fontainebleau

Psychiatrie générale

Secteur Fontainebleau

183, rue Grande

77300 Fontainebleau

Tél. : 01 64 22 37 45

Secteur 77G06

CATTP – Psychiatrie générale

Secteur Nemours

3, chemin des Dames

77140 Nemours

Tél. : 01 60 55 18 05

Secteur 77G07

CATTP – Psychiatrie générale

Secteur Montereau

1, rue Traversière

77130 Montereau

Tél. : 01 64 32 91 77

Secteur 77G08

CMP / Hôpital de jour / CATTP

4, rue Christophe Opoix

77160 Provins

Tél. : 01 60 67 04 70

Secteurs 77G09 – G10

CATTP de Coulommiers

17, rue Patras Cour

Saint-Marc

77120 Coulommiers

Tél. : 01 64 65 73 32

Secteur 77G11

CMP et CATTP

Meaux-Beauval

40, avenue de la Concorde

77104 Meaux

Tél. : 01 60 23 92 92

Secteur 77G12

CATTP et CMP

de Saint-Souplets

Route de Marcilly

77165 Saint-Souplets

Tél. : 01 60 01 02 00

HOSPITALISATION DE NUIT

L'hospitalisation de nuit est organisée sous forme de prises en charge thérapeutiques de fin de journée et de surveillance médicale de nuit, et si nécessaire, de fin de semaine. Il n'y a malheureusement pas d'hospitalisation de nuit en Seine-et-Marne.

HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

Il s'agit d'une hospitalisation au domicile du patient. Chaque établissement public hospitalier dispose d'un financement pour un nombre limité de patients dans ce cadre. C'est le médecin de l'établissement qui décide si cette solution est la plus adaptée au regard de la pathologie et de la situation sociale de la personne.

APPARTEMENTS THÉRAPEUTIQUES

Les appartements thérapeutiques constituent des lieux de soins en réhabilitation, bien adaptés pour réapprendre l'autonomie.

L'hébergement se fait dans des appartements répartis dans la cité où les soignants et éducateurs développent les activités de soins.



- Il s'agit de structures sanitaires et une orientation par un médecin est nécessaire.
- Le patient sera accepté dans l'établissement en fonction du dossier médical et des places disponibles.
- La durée des séjours est limitée dans le temps.
- Le forfait journalier est à la charge du patient.

APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUES (ACT)

Les appartements de coordination thérapeutiques fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical. Ils permettent d'assurer le suivi et la coordination des soins, de garantir l'observation des traitements ainsi qu'un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

ACT en Seine-et-Marne

ACT Empreintes

Appartements diffus
3, avenue de Corbeil
77000 Melun
Tél. : 01 64 52 35 13

ACT Equalis / La Rose des Vents

17, boulevard de La Malibrant
77680 Roissy-en-Brie
Tél. : 01 64 43 56 20

LITS HALTES SOINS SANTÉ (LHSS)

Ces structures accueillent temporairement des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures. Leur pathologie ou leur état général, somatique ou psychique ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée, mais est incompatible avec la vie à la rue.

LHSS EQUALIS / La Rose des Vents

Zone industrielle des 50 Arpents
17, boulevard de La Malibrant
77680 Roissy-en-Brie
Tél. : 01 64 43 56 20



Les ACT, comme les Lits haltes soins santé (LHSS) sont des structures médico-sociales. L'utilisateur sera accepté en fonction de son dossier et du nombre de places disponibles. La durée du séjour est limitée dans le temps.

UNITÉS DE SOINS EN RÉADAPTATION (CLINIQUES DE POSTCURE)

Situées entre le secteur sanitaire et médico-social, le soin aigu et le retour dans le milieu de vie ordinaire, ces unités sont fondées sur la participation du patient à des activités dans les domaines du soin et de la réadaptation sociale et professionnelle.

Les centres de soins en réhabilitation sont des lieux de séjour généralement à temps plein et avec hébergement. Les activités proposées sont ouvertes vers la cité.

Centres de soins en réhabilitation en Seine-et-Marne

Clinique psychiatrique du Pays de Seine

8, rue Île Saint-Pierre
77590 Bois-le-Roi
Tél. : 01 64 81 15 15

Clinique de Perreuse

Château Perreuse
77640 – Jouarre
Tél. : 01 64 35 33 00

Chantemerle **Établissement sanitaire de postcure psychiatrique et de réhabilitation**

5, quai Ruelle
77590 Bois-le-Roi
Tél. : 01 64 81 15 15

Clinique de l'Ange Gardien

Rue Léopold Bellan
77260 Chamigny
Tél. : 01 60 24 58 00
Fax : 01 60 22 73 44
E-mail : contact.aga@gsante.fr



→ Addictions et leur prise en charge

Nombreux sont les malades psychiques qui souffrent aussi d'addictions. Les problèmes d'addiction (alcoolisme, toxicomanie, médicaments, jeu, internet, sexualité...) sont pris en compte par les médecins addictologues qui travaillent en concertation avec les médecins psychiatres des patients au sein des établissements hospitaliers publics.

Certains ont une consultation jeunes consommateurs (CJC).

Il est possible de trouver dans le département des centres d'addictologie soit dans les hôpitaux, soit en Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

CENTRES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)

QUI PEUT ALLER DANS UN CSAPA ?



Les personnes confrontées à une addiction peuvent être reçues dans les CSAPA ainsi que l'entourage (parents, conjoints, famille, amis). Les CSAPA accueillent, de façon gratuite et anonyme, toute personne qui souhaite être aidée et qui en fait la demande.

L'accueil est basé sur le volontariat, mais certaines personnes peuvent être adressées au CSAPA suite à une mesure judiciaire (injonction de soins par exemple). La plupart des CSAPA sont généralistes mais certains peuvent spécialiser leur activité en direction de certains produits ou conduites addictives.

QUELS PROFESSIONNELS INTERVIENNENT DANS UN CSAPA ?

L'accueil et l'accompagnement sont assurés par des équipes pluridisciplinaires, notamment des médecins, des infirmiers, des psychologues, des éducateurs spécialisés et des assistantes sociales.

CSAPA en Seine-et-Marne

CSAPA – Hôpital Abel Leblanc

28, avenue Victor Hugo
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 65 73 37
E-mail : csapa@ch-coulommiers.fr

CSAPA ANPAA de Dammarie-lès-Lys

Centre de soins spécialisé alcool
287, rue Marc Seguin
77190 Dammarie-lès-Lys
Tél. : 01 64 52 28 17
E-mail : csapa.dammariesleslys@anpaa.asso.fr

CSAPA – « Thibaut de Provins »

Thibaut de Provins
Centre Hospitalier Léon Binet – Provins
Centre de soins spécialisé alcool
1, rue Saint-Thibaut
77160 Provins
Tél. : 01 60 52 07 73

CSAPA ANPAA antenne de Noisiel

Centre de soins généraliste
7, cours des Roches
77186 Noisiel
Tél. : 01 60 95 03 20

CSAPA – site de Melun

7, place Praslin
77000 Melun
Tél. : 01 64 71 64 68

CSAPA ANPAA antenne de Villeparisis

Centre de soins spécialisé alcool
80, avenue Charles Gide
77270 Villeparisis
Tél. : 01 60 03 83 21

CSAPA – Centre Hevea – site de Meaux

Consultation drogues illicites (adultes et jeunes)
6-8, rue Saint-Fiacre
77104 Meaux
Tél. : 01 64 35 35 82

CSAPA ANPAA antenne de Montereau

Centre de soins spécialisé alcool
5, rue Victor Hugo
77130 Montereau
Tél. : 01 64 32 12 15

CSAPA George Sand – Chelles

Centre de soins généraliste + CTR
217, rue des Cités
77500 Chelles
Tél. : 01 64 61 76 67

CSAPA – APS CONTACT – Provins

Centre de soins avec et sans produits
Service addictions sans substance
28, rue de la Vénrière
77160 Provins
Tél. : 01 64 08 99 47

CSAPA APS CONTACT

APS CONTACT
Antenne de Montereau
Appartements thérapeutiques (toutes addictions)
8, boulevard de la République
77130 Montereau
Tél. : 01 64 32 13 16

Centre de soins en addiction avec et sans produit

50, square Beaumarchais
77130 Montereau
Tél. : 01 64 08 99 47
E-mail : contact@aps-contact.fr

CSAPA – APS CONTACT antenne de Nangis

Service addictions sans substance
Consultation jeunes consommateurs (CJC)
6, avenue Voltaire
77370 Nangis
Tél. : 01 64 08 99 47
E-mail : service-sass@aps-contact.fr
E-mail : service-cjc@aps-contact.fr

CSAPA – APS CONTACT

Antenne de Nemours

Consultation jeunes consommateurs (CJC) (jusqu'à 25 ans) – APS Contact

40A, rue des Cherelles

77140 Nemours

Tél. : 01 64 08 99 47

CSAPA – Hôpital Abel Leblanc

28, avenue Victor Hugo

77120 Coulommiers

Tél. : 01 64 65 73 37

E-mail : csapa@ch-coulommiers.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

→ ANPAA 77

**Association nationale de prévention
en alcoologie et addictologie dans
le département en Seine-et-Marne**

287, rue Marc Seguin

77190 Dammarie-lès-Lys

Tél. : 01 64 52 28 17

E-mail : anpaa77@anpaa.asso.fr

→ ELSA (Équipe de liaison et de soins en adictologie) GHSIF Melun

270, avenue Marc Jacquet

77000 Melun

Tél. : 01 81 74 23 24

→ Liste des structures de soins en addictologie

sur internet : www.drogues-info-service.fr

ou par téléphone :

Drogues info-service : 0 800 23 13 13

Alcool info-service : 0980 98 09 30

Écoute - Cannabis : 0 980 98 09 40





Vie sociale et accompagnement

- Retrouver une vie sociale p. 64
- Accompagnement p. 69

→ Retrouver une vie sociale

GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

La Loi handicap du 11 février 2005 a reconnu explicitement pour la première fois la spécificité des handicaps psychique et cognitif, et a créé les GEM, un dispositif sous la forme d'une association ouverte aux personnes souffrant de tout type de handicap. Son objectif est l'amélioration des conditions de vie de ces personnes.



Initialement destinés à lutter contre l'isolement des personnes souffrant de troubles psychiatriques, les GEM se sont, au fil du temps, orientés également vers les personnes souffrant de troubles cognitifs dus à des traumatismes crâniens, des AVC ou toute lésion cérébrale acquise.

PROJET D'ENTRAIDE

Le principe est d'aider les personnes présentant un handicap psychique et/ou cognitif à se responsabiliser en prenant une part active à la définition et à l'organisation d'un projet les concernant : le projet d'entraide du GEM dont elles peuvent librement fixer les modalités.



Il s'agit de lutter contre l'isolement et l'exclusion sociale en instaurant à la fois des liens sociaux réguliers entre pairs et avec le reste de la société.

QU'EST-CE QU'UN GEM ?

C'est un lieu convivial et chaleureux qui permet de rencontrer d'autres personnes et de sortir de chez soi, un lieu d'écoute et d'échanges. Il donne la possibilité de faire des activités (sportives, artistiques...) et des sorties (en forêt, en ville...).

QUI PEUT S'Y INSCRIRE ?

Toute personne de plus de 18 ans, reconnue ou non handicapée, en situation de fragilité psychologique, qui souffre de manque de relations, de solitude, d'isolement.

COMMENT S'Y INSCRIRE ?

Il suffit de contacter téléphoniquement le GEM de son choix. Une modeste adhésion peut être demandée après une période de visite et d'adaptation.

EST-ON OBLIGÉ D'Y ALLER TOUS LES JOURS ?

Non. Chaque personne peut venir au GEM quand elle le souhaite, en fonction des activités proposées.

QUI COMPOSE L'ÉQUIPE ENCADRANTE ?

L'équipe est composée d'un ou plusieurs animateurs ayant une expérience dans le handicap psychique.



En Seine-et-Marne, 8 Groupes d'entraide mutuelle sont ouverts aux personnes handicapées psychiques

GEM « Par Le lien »

COALLIA

27, avenue de Strasbourg

77120 Coulommiers

Tél. : 01 60 25 63 03

GEM « Par Le lien »

COALLIA

2, rue Alexis Carrel

77100 Meaux

Tél. : 01 60 25 63 03

GEM « L'Embellie »

CPRH

18, rue Marthe Aureau

77400 Lagny-sur-Marne

Tél. : 01 83 47 33 56 / 06 85 72 67 62

« Oxy'GEM »

ASSAD'RM

7, place Gallieni

77000 Melun

Tél. : 01 64 37 81 99 / 09 60 10 87 55

GEM « La Forêt »

Sud Seine-et-Marne

Fondation « Les Amis de l'atelier »

Antenne de Fontainebleau

7, rue des Rouges Gorges

77300 Fontainebleau

Tél. : 01 64 24 59 07 / 06 69 68 48 08

GEM « À nouveau »

Fondation « Les amis de l'atelier »

10, route de Cannes

77130 Varennes-Sur-Seine

Tél. : 01 60 70 33 08 / 06 64 05 10 17

E-mail : gemdevarennes77@orange.fr

GEM « Par Le lien »

COALLIA

6 bis, rue Bataille

77160 Provins

Tél. : 01 60 58 73 08

GEM « de Nemours »

Fondation « Les amis de l'atelier »

46, rue Émile Zola

Mont Saint-Martin

77140 Nemours

Tél. : 01 60 51 37 41



PAIR-AIDANCE

La pair-aidance repose sur l'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie, somatique ou psychique. Le partage du vécu de la maladie et du parcours constitue les principes fondamentaux de la pair-aidance qui peut prendre plusieurs formes :

- Participation à des groupes de parole au sein **d'association d'usagers** (voir page 24).
- Rencontre dans des **Groupes d'entraide mutuelle (GEM)** (voir page 64).
- Intégration de **pairs-aidants bénévoles** ou professionnels dans les structures.



Fort de son expérience et de ses compétences acquises tout au long de son parcours de rétablissement, **le pair-aidant peut** :

- Redonner espoir, puisqu'il a lui-même affronté et franchi des obstacles liés à la maladie et adopté des stratégies facilitant son rétablissement.
- Soutenir et responsabiliser ses pairs dans la reprise de pouvoir sur leur vie et leur rétablissement.
- Participer à réduire la stigmatisation par le témoignage et une implication dans les structures.



Cette démarche d'entraide permet à des personnes fragilisées d'exprimer leur potentiel, leurs aptitudes, de s'inscrire dans une citoyenneté participative. Elle valorise leur expérience puisque celle-ci leur permet d'aider d'autres personnes dans le même cas à aller mieux. C'est une démarche d'empowerment aussi bien pour le pair-aidant que le pair-aidé.

COLLECTIF DÉPARTEMENTAL PAIR-AIDANCE 77

Sous l'impulsion de la MDPH77, du CD77 et de l'ARS, le Département de Seine-et-Marne a particulièrement développé cette dynamique de pair-aidance. Des professionnels et des usagers du territoire se sont en effet associés afin de créer une organisation originale : le collectif départemental « Pair-aidance 77 ».

Celui-ci a mis en place des formations co-construites et animées à la fois par des pair-aidants et des professionnels :

- formation au handicap (à destinations des professionnels),
- formation / sensibilisation à la pair-aidance (à destination des pairs aidants avec stage en structure EMS).

PLUS D'INFOS

<http://www.mdp77.fr/pair-aidance>

CENTRES DE VACANCES ADAPTÉS

Le Conseil national des loisirs et du tourisme adaptés (CNLTA) regroupe, autour de sa charte de qualité, des structures accompagnant les personnes handicapées au quotidien et des organismes de vacances.

PLUS D'INFOS

www.cnlta.asso.fr



→ Accompagnement

SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD)



Si la personne vivant avec des troubles psychiques habite seule dans un appartement ou même chez ses parents, elle peut bénéficier de services d'accompagnement à domicile adaptés à ses besoins. Des aides existent pour financer le coût de ce service.

SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT (SAVS, SAMSAH)

Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ont pour vocation de favoriser le maintien ou la restauration des liens sociaux dans le milieu de vie et/ou professionnel.

SAVS

Les services d'accompagnement à la vie sociale permettent à des adultes handicapés de vivre en milieu ordinaire. Ils leur proposent une aide pour les tâches quotidiennes et des activités diverses afin de sortir de leur isolement.

SAMSAH

Le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés est un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins. Il accompagne les adultes handicapés dans leur projet de vie tout en favorisant les liens familiaux, sociaux, scolaires, professionnels.

Accompagnement personnalisé

Ils soutiennent l'usager par un accompagnement personnalisé portant sur :

- Une aide à la gestion du quotidien (déplacements, logement, loisirs, hygiène de vie).
- Une aide à l'accès et au maintien dans un logement.
- Un soutien dans les démarches administratives et budgétaires.
- Une aide à l'élaboration d'un projet de formation ou à la recherche d'un emploi.
- Une écoute et un soutien psychologique.

Missions

Le SAVS et le SAMSAH permettent à la personne accompagnée de vivre en milieu ordinaire. Il s'agit de :

- L'accompagner vers le soin.
- Veiller au maintien du lien avec la personne accompagnée en situation de rupture.

Les missions du SAMSAH impliquent, en plus des missions dévolues aux SAVS :

- Des soins réguliers et concordants.
- Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

SAVS en Seine-et-Marne

SAVS de La Ferté-sous-Jouarre

122, rue Pierre Marx
77260 La Ferté-sous-Jouarre
Tél. : 01 60 25 51 96

SAVS Marne-La-Vallée

19, rue du Dr Naudier
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 60 26 44 82

SAVS Au fil de l'Ourcq

30, rue Aristide Briand
77100 Meaux
Tél. : 01 60 44 73 80

SAVS de Melun-Sénart

240, rue de La Motte
77550 Moissy-Cramayel
Tél. : 01 60 34 22 10

SAVS MASEP de Noisiel

9-11, grande allée du 12 Février 1934
77186 Noisiel
Tél. : 01 60 06 22 47

SAVS de Provins

28, avenue Alain Peyrefitte
77160 Provins
Tél. : 01 64 00 14 40

SAVS MASEP Roissy

3, rue Camille Chon
77680 Roissy-en-Brie
Tél. : 01 64 05 65 83

SAVS du Sud de Seine-et-Marne

10, route de Cannes
77130 Varennes-sur-Seine
Tél. : 01 60 74 30 46

SAVS Domaine du Saule

26, route de Meaux
77708 Serris
Tél. : 01 60 42 24 70

SAVS « La Gabrielle »

6, rue de la Gabrielle
77410 Claye-Souilly
Tél. : 01 60 27 68 68

SAMSAH en Seine-et-Marne

SAMSAH de Coulommiers

7, avenue de Strasbourg
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 03 25 00

SAMSAH du Grand Morin

7, rue du Moulin des près
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 75 84 41

SAMSAH de Melun

24, rue du Colonel Picot
77000 Melun
Tél. : 01 60 56 09 13

SAMSAH de Yerres

67, rue de Paris
77220 Tournan-en-Brie
Tél. : 01 64 84 52 50 / 55 50

SAMSAH Melun-Sénart

240 rue de la Motte
77550 Moissy-Cramayel
Tél. : 01 60 34 22 10

SAMSAH « La Gabrielle »

6, rue de la Gabrielle
77410 Claye-Souilly
Tél. : 01 60 27 68 68

SAMSAH du Sud de Seine-et-Marne

10 route de Cannes
77130 Varennes-sur-Seine
Tél. : 01 60 74 30 46



→ La demande d'orientation vers un SAVS ou un SAMSAH est à formuler auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (voir page 26).

→ La MDPH peut également proposer cette orientation sans demande. L'entourage familial peut joindre son témoignage précis sur ce que le proche est capable de réaliser seul, sans aide ni stimulation et sur l'aide qu'elle pense nécessaire.

CAS PARTICULIERS : LES PERSONNES INCARCÉRÉES

AIDE JURIDICTIONNELLE

Cette aide est destinée aux personnes les plus démunies ou ayant des ressources modestes fixées par décret, françaises ou citoyennes d'un État de l'Union européenne ou étrangères, en situation régulière. Elle leur permet d'avoir accès à la justice et à la connaissance de leurs droits. L'aide juridictionnelle peut être partielle ou totale.

Demande d'aide juridictionnelle

Dès le début de l'incarcération, une demande d'aide juridictionnelle peut être faite si la personne incarcérée est en attente de jugement, auprès du Tribunal d'instance de son domicile. Le demandeur peut ainsi avoir droit à l'assistance gratuite d'un avocat et de tous les auxiliaires de justice nécessaires.



Il est important de signaler à l'avocat l'existence de troubles psychiques car il pourra éventuellement demander une expertise psychiatrique avant le jugement, afin de savoir si la personne est pénalement responsable ou non.

SOINS PENDANT L'INCARCÉRATION

Une unité de soins dirigée par un médecin intervient au sein du centre pénitentiaire. C'est au Directeur de la prison et à cette unité qu'il faut transmettre les informations indispensables.

RÉINSERTION : LE SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

Le SPIP est un service de l'administration pénitentiaire à compétence départementale. Il est chargé d'accompagner les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et de favoriser leur réinsertion sociale.

En milieu fermé (en prison)

Le SPIP facilite l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs sociaux, de soin, de formation ou de travail.

Il apporte l'aide utile au maintien des liens familiaux. Il porte une attention particulière aux problèmes d'indigence, d'illettrisme et de toxicomanie. Enfin, il prépare la personne détenue à sa sortie et à sa réinsertion grâce, tout particulièrement, aux mesures d'aménagement de peine.

En milieu ouvert (en dehors de la prison)

Il intervient sous le mandat d'un magistrat et apporte à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évolution utiles à sa décision. Il s'assure du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives de liberté ou bénéficiant d'aménagements de peine. Il les aide à comprendre la peine et impulse avec elles une dynamique de resocialisation.

Le SPIP travaille avec les autres personnels pénitentiaires et s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

SPIP Seine-et-Marne

Centre Pénitentiaire Rd5,

77124 Chauconin-Neufmoutiers

Tél. : 01 60 41 12 50

Unité de Consultation et de soins en Ambulatoire (UCSA)

Hôpital

Avenue Vauban

93420 Villepinte

Tél. : 01 41 51 41 30



MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS

Les Maisons départementales des solidarités (MDS) peuvent aider les usagers sur de nombreux sujets : l'insertion sociale, l'accompagnement des futures et jeunes mères, la prévention et la protection de l'enfance, en cas de problèmes conjugaux, et enfin la prise en charge des personnes âgées et handicapées.

Orientation

Les professionnels des MDS, « travailleurs sociaux et médico-sociaux », sont là pour orienter les personnes âgées et handicapées dépendantes vers les structures compétentes. Ils conseillent aussi sur les possibilités d'aide au maintien à domicile ou l'hébergement en établissement spécialisé.

PLUS D'INFOS

[www.seine-et-marne.fr/Annuaire/
Maisons-departementales-des-solidarites](http://www.seine-et-marne.fr/Annuaire/Maisons-departementales-des-solidarites)



LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS

1 Mitry-Mory

1, avenue du Dauphiné - BP31
77290 Mitry-le-Neuf
Tél. : 01 60 21 29 00

2 Lagny-sur-Marne

15, boulevard Galliéni - BP204
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 64 12 43 30

3 Chelles

25, rue du Gendarme
Castermant
77500 Chelles
Tél. : 01 64 26 51 00

4 Noisiel

Grande allée des
impressionnistes
77448 Marne-la-Vallée
Cedex 2
Tél. : 01 64 43 20 28
(équipe APA de
Roissy-en-Brie)

5 Roissy-en Brie

30, rue de la gare
d'Émerainville
77680 Roissy-en-Brie
Tél. : 01 64 43 20 00

6 Tournan-en-Brie

16, place Edmond
Rothschild - BP47
77220 Tournan-en-Brie
Tél. : 01 64 25 07 00

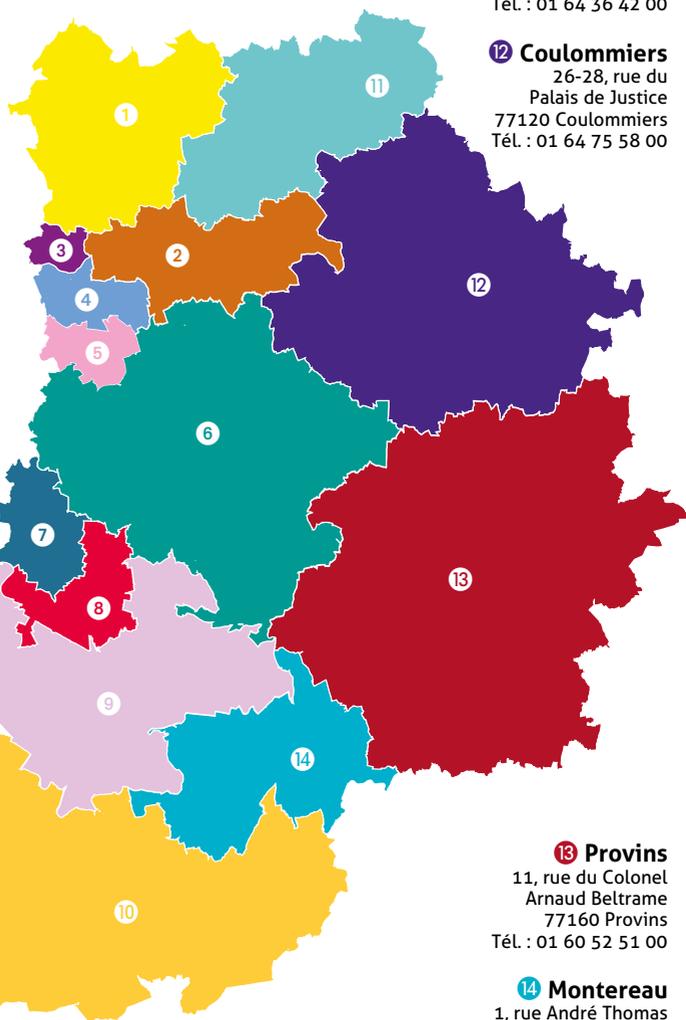
7 Sénart

100, rue de Paris
77127 Lieusaint
Tél. : 01 64 10 62 40
(Équipe APA
de Melun-Val de Seine)

8 Melun-Val de Seine

750, avenue Saint-Just
ZI Vaux-le-Pénil
77000 Vaux-le-Penil
Tél. : 01 64 10 62 40

Pour retrouver la MDS qui couvre
votre commune voir page 119.



11 Meaux

31, rue du Palais
de Justice
77109 Meaux Cedex
Tél. : 01 64 36 42 00

12 Coulommiers

26-28, rue du
Palais de Justice
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 75 58 00

13 Provins

11, rue du Colonel
Arnaud Beltrame
77160 Provins
Tél. : 01 60 52 51 00

14 Montereau

1, rue André Thomas
77130 Montereau-Fault-Yonne
Tél. : 01 60 57 22 06

9 Fontainebleau

33, route de la Bonne Dame
77300 Fontainebleau
Tél. : 01 60 70 78 00

10 Nemours

1, rue Beauregard - BP113
77140 Nemours
Tél. : 01 60 55 20 00

CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE (CCAS) OU CENTRE INTERCOMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE (CIAS)

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

CHAMPS D'INTERVENTION

Le CCAS/CIAS se mobilise dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication :

- Lutte contre l'exclusion, en particulier, aide alimentaire.
- Services d'aide à domicile.
- Prévention et animation pour les personnes âgées.
- Gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées.
- Soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

De plus, le CCAS/CIAS peut :

- Gérer des équipements et services (établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, haltes garderie, centres aérés, etc).
- Apporter son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé.
- Participer à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmettre aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Département, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale.
- Intervenir également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune (secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc).
- Être délégué de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Département.

PLUS D'INFOS

« Liste de CCAS en Seine-et-Marne » :

www.sanitaire-social.com/annuaire/CCAS/seine-et-marne-77



Vie professionnelle

- Poursuivre des études, accéder à un emploi ou reprendre un travail p. 78
- Dispositifs pour les 16-26 ans p. 78
- Structures de soins à visée d'insertion professionnelle p. 81
- Dispositifs tout public p. 82
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé p. 83
- Insertion professionnelle en milieu ordinaire, en milieu spécifique, en milieu protégé p. 85
- Emploi accompagné p. 91

→ Poursuivre des études, accéder à un emploi ou reprendre un travail

Les conséquences de la maladie, même stabilisée, peuvent modifier les capacités de la personne à suivre des études, une formation professionnelle ou à se maintenir sur son poste de travail. Pour faciliter l'accès à l'emploi, à son maintien ou à sa reprise, des dispositifs existent, intermédiaires entre les soins et les services professionnels. Ils sont ouverts à tout public avec ou sans Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH - voir page 83).

→ Dispositifs pour les 16-26 ans

Le chemin qui va du soin à l'insertion professionnelle est un parcours complexe. Il se construit par étapes et toujours au cas par cas. Il peut connaître avancées et reculs. Il a pour objectif d'amener la personne à envisager des perspectives raisonnables d'insertion.

MISSIONS LOCALES

Ce sont des organismes chargés de l'accueil, l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement pour construire un projet professionnel déterminé. Les missions locales s'adressent à un public de jeunes en difficulté, reconnus ou non handicapés, hors du système scolaire depuis plus d'un an. Dans chaque structure, il existe un référent santé qui connaît le handicap psychique et peut faire le lien, si nécessaire, avec la MDPH.



Au sein des missions locales, les jeunes peuvent être orientés vers différentes modalités de reprise de leur scolarité :

- CNED.
- Service académique de pédagogie à domicile.
- Lycées de la seconde chance.
- Programme de réussite éducative.

+ D'INFOS

www.seine-et-marne.fr

Missions locales en Seine-et-Marne

Seine et Loing

37, rue Lara
77430 Champagne-sur-Seine
Tél. : 01 64 23 55 80

Brie et 2 Morin

27, avenue de Strasbourg BP 49
77521 Coulommiers
Tél. : 01 64 20 76 59

Bassin Chellois

40, bis, avenue de la Résistance
77500 Chelles
Tél. : 01 60 20 58 58

Sénart – Lieusaint

96, route de Paris
77127 Lieusaint
Tél. : 01 64 18 40 18

Boucles de la Marne

19, rue du Docteur Naudier
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 60 07 34 97

Bassin d'Emploi de Meaux

30, rue Aristide Briand – BP 103
77105 Meaux cedex
Tél. : 01 60 24 77 99

Meaux

29, rue Crèche
77100 Meaux
Tél. : 01 6024 77 99

Sud-Ouest Seine-et-Marne

7, boulevard Prosper Laroche
77000 Melun
Tél. : 01 64 52 45 90

Melun

96, rue du Général de Gaulle
77000 Melun
Tél. : 01 64 52 45 90

Sénart – Moissy-Cramayel

462, rue Benjamin Delessert
Immeuble Le sextant (3^e étage)
77550 Moissy-Cramayel
Tél. : 01 64 13 40 18

Plaine de France

6 bis, rue de Villeparisis
77290 Mitry-Mory
Tél. : 01 64 27 10 15

Bassin économique de Montereau

5, rue André Thomas
77130 Montereau-fault-Yonne
Tél. : 01 60 57 21 07

Provinois

20, place Saint-Ayoul
77160 Provins
Tél. : 01 60 67 04 50

Plateau de la Brie

7, boulevard Malibran
77680 Roissy-en-Brie
Tél. : 01 64 43 52 90

Marne-la-Vallée – Val Maubuée

9, place des Rencontres
77200 Torcy
Tél. : 01 60 06 60 47

Nemours

17, rue des Tanneurs
77140 Nemours
Tél. : 01 64 28 51 58

ESPACE DYNAMIQUE D'INSERTION (EDI)

Ce service a pour objectif :

- D'identifier et de lever les différents obstacles qui freinent l'insertion professionnelle des jeunes (16-25 ans).
- De favoriser l'acquisition et le développement de compétences notamment comportementales et sociales nécessaires à l'insertion.
- De permettre aux jeunes l'accès à une formation ou un emploi.

📖 « Côté Jardin »

CEPS – ADSEA77

509, rue Gontaut Biron
77190 Dammarie-lès-Lys

Tél. : 01 64 39 37 69

Fax : 01 64 37 58 88

REPRISE DE LA SCOLARITÉ AU SEIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les établissements de la FSEF (Fondation santé des étudiants de France), proposent une scolarisation complète pendant l'hospitalisation dans leur internat. Dans ces structures « soins-études », pour chaque collégien, lycéen et étudiant intégré, un projet scolaire et de santé est construit en vue de sa réinsertion.

📖 Centre médical et pédagogique pour adolescents – CMPA

19 rue du Dr Lardanchet,
77610 Neufmoutiers-en-Brie

Tél. : 01 64 42 46 46



→ Structures de soins à visée d'insertion professionnelle

ESPACE JEUNES ADULTES (EJA)

Non sectorisées, ces structures, réservées à un jeune public aidé à l'élaboration d'un projet d'insertion, à la découverte d'un métier, et peuvent proposer des stages en ESAT (voir page 88). On y accède sur prescription d'un psychiatre et les délais d'attente peuvent être importants.

EJA en Île-de-France

Hôpital de jour pour les 16-25 ans

29, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011 Paris

Tél. : 01 43 87 60 51

Centre Denise Croissant (adultes)

7, allée des Verrières
92290 Chatenay-Malabry

Tél. : 01 46 30 11 11

Centre Mogador - Hôpital de jour pour les plus de 23 ans

30, rue Mogador
75009 Paris

Tél. : 01 42 85 13 70



→ Dispositifs tout public

LA PERSONNE A UN EMPLOI

MÉDECINE DU TRAVAIL

À la suite d'une maladie et d'un long arrêt de travail, c'est le médecin du travail qui statue sur la possibilité de reprendre son activité professionnelle.

En cas d'inaptitude temporaire ou permanente au poste de travail, il formule des propositions de reclassement que l'employeur doit prendre en compte.

CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

Le service social de la CRAMIF (Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France) accompagne et aide aux démarches pour conserver son emploi ou un emploi compatible avec l'état de santé. Il faut contacter ce service spécifique au **3646**.



Si l'inaptitude est avérée, une pension d'invalidité peut être accordée par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou par la Mutuelle sociale agricole (MSA) auprès desquelles des démarches doivent être entreprises.

LA PERSONNE CERCHE UN EMPLOI

PÔLE EMPLOI

L'inscription à Pôle emploi est obligatoire dans une démarche de recherche d'emploi.

ENTREPRISES ET CHANTIERS D'INSERTION

Des structures particulières permettent une insertion très accompagnée : les entreprises et chantiers d'insertion. Elles recrutent sur 24 mois des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, sur des chantiers et dans des métiers variés. Elles visent à être un tremplin pour le retour à l'emploi ordinaire ou une formation complémentaire.

+ D'INFOS

www.seine-et-marne.fr

→ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

La RQTH s'adresse aux personnes, de 16 ans minimum, en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (maladie chronique, allergies, problèmes de vue, handicap).

ATTRIBUTION ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE



Les démarches pour obtenir cette reconnaissance s'effectuent auprès de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH - voir page 27). Elle est attribuée pour une durée variant de 1 à 5 ans. Son obtention n'est pas liée à un taux d'incapacité minimum. Son attribution s'accompagne d'une orientation professionnelle :

- soit en milieu « ordinaire » du travail.
- soit vers un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT) (voir page 88).
La décision d'orientation en ESAT vaut Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- soit vers un Centre de rééducation professionnel (CRP).

AVANTAGES

La RQTH permet :

- D'accéder aux mesures en faveur des personnes handicapées en matière d'emploi et de formation professionnelle.
- De bénéficier du dispositif légal de l'obligation d'emploi.
- De donner à l'employeur la possibilité de répondre à son obligation d'emploi.
- De bénéficier du soutien du réseau de placement spécialisé Cap emploi ou du service d'Appui au maintien à l'emploi du travailleur handicapé (voir page 85).
- D'accéder aux contrats de travail « aidés ».
- De demander une orientation vers un (ESAT), (voir page 88).
- D'accéder à un emploi dans une entreprise adaptée en milieu « ordinaire ».
- D'accéder à des stages de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle, en intégrant un Centre de rééducation professionnelle (CRP).

- De bénéficier des aides de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) ou du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).
- D'accéder à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique.
- De demander à l'employeur un aménagement d'horaires, individualisé, propre à faciliter l'accès à l'emploi, l'exercice professionnel ou le maintien dans l'emploi.
- De bénéficier d'une durée du préavis légal doublée en cas de licenciement pour inaptitude.

DROITS ET OBLIGATIONS

Les personnes ayant une Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) sont soumises aux mêmes droits et obligations du code du travail que les autres travailleurs. Il n'existe pas d'obligation légale imposant de déclarer à son employeur que l'on possède une RQTH, ni même de le mentionner sur un CV ou lors d'un recrutement.



La demande de RQTH peut faire l'objet d'une procédure accélérée sur demande du médecin du travail pour les personnes en risque de perdre leur emploi.



La personne handicapée reste libre de se prévaloir ou non, de la décision de sa RQTH lors de sa recherche d'emploi et d'en informer ou non son employeur.



→ Insertion professionnelle en milieu ordinaire

ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

(pour les bénéficiaires de la RQTH uniquement)

SEINE-ET-MARNE EMPLOI HANDICAP

Créé en 2018, il s'agit d'un guichet unique ouvert aux demandeurs d'emploi, salariés et employeurs privés et publics. Il est spécialisé dans le champ de l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

4 antennes Cap emploi en Seine-et-Marne



 **Territoires de Melun, Brie-Comte-Robert, Savigny-le-Temple et Provins**
Antenne de Melun (Sénart/Centre 77)

200, rue de la Fosse aux Anglais

77190 Dammarie-lès-Lys

Tél. : 01 64 79 59 39

E-mail : melun@capemploi77.fr

 **Territoires de Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre et Meaux-**
Antenne de Meaux (Nord-Est 77)

3, rue Aristide Briand

77100 Meaux

Tél. : 01 60 09 80 40

E-mail : meaux@capemploi77.fr

 **Territoires de Nemours, Fontainebleau et Montereau-Fault-Yonne**
Antenne de Nemours (Sud 77)

102, rue de Paris

77140 Nemours

Tél. : 01 64 78 00 73

E-mail : Nemours@capemploi77.fr

 **Territoires de Val d'Europe, Torcy, Lagny-sur-Marne, Pontault-Combault, Chelles et Mitry-Mory**

Antenne de Torcy (Nord-Ouest 77)

20, rue Pierre Mendès France

77200 Torcy

Tél. : 01 60 06 04 11

E-mail : torcy@capemploi77.fr

PRÉPARATION À L'EMPLOI

Lors de l'attribution de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), la MDPH peut notifier des stages de bilan, d'orientation professionnelle, et de préparation à l'emploi.

Les COS CRPF de Nanteau et de Torcy permettent des pré-orientations, des pôles-diagnostic / employabilité, pré-spécialisés, et des actions VISA.

COS CRPF Nanteau

2, rue des Arches
77710 Nanteau-sur-Lunain

Tél. : 01 64 45 15 15

COS CRPF Torcy

31, avenue Jean Moulin
77200 Torcy

Tél. : 01 60 37 51 00



→ Insertion professionnelle en milieu spécifique

ENTREPRISES ADAPTÉES

Ces entreprises appartiennent au milieu ordinaire du travail et emploient au moins 80 % de personnes handicapées orientées par Pôle emploi ou Seine-et-Marne emploi handicap. Dans ces entreprises, un accompagnement spécifique du travailleur handicapé est proposé en vue de favoriser l'émergence de son projet professionnel et de valoriser ses compétences. Les règles de droit commun du travail y sont applicables.

+ D'INFOS

Liste des entreprises adaptées en Seine-et-Marne sur :
- www.mdph77.fr
- www.unea.fr/annuaire-des-entreprises-adaptees

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les dispositifs de droit commun sont accessibles, même si l'on est reconnu travailleur handicapé, auprès de Pôle emploi. Des dispositifs particuliers s'appliquent aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation pour les travailleurs handicapés. La formation professionnelle des travailleurs handicapés est assurée par des Centres de réinsertion professionnelle (CRP) ou de Centre de réadaptation professionnelle et de formation (CRPF) pour des formations longues et sur orientation par la MDPH.

COS CRPF de Nanteau

2, rue des Arches
77710 Nanteau-sur-Lunain
Tél. : 01 64 45 15 15

COS CRPF de Torcy

31, avenue Jean Moulin
77200 Torcy
Tél. : 01 60 37 51 00

→ Insertion professionnelle en milieu protégé (ESAT)

Les Établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), couramment appelés « Centres d'aide par le travail » ou CAT sont des établissements médico-sociaux. Ils offrent aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

QUI PEUT INTÉGRER UN ESAT ET COMMENT ?

L'orientation vers un ESAT, est donnée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH - voir page 27) de la MDPH avec la qualité de travailleur handicapé, lorsque la personne qui souhaite travailler ne peut le faire directement en milieu ordinaire.

MODALITÉS DE TRAVAIL EN ESAT

Les ESAT ont pour mission d'offrir au travailleur en situation de handicap :

- Un soutien médical, social et éducatif.
- La possibilité d'exercer une activité professionnelle dans un cadre adapté.

ADMISSION

L'admission en ESAT est réservée au travailleur qui, du fait de son handicap, est dans l'impossibilité de travailler immédiatement en milieu ordinaire ; ou au sein d'une entreprise adaptée.

PASSERELLE VERS LES ENTREPRISES

Toutefois, certains ESAT proposent aux personnes de travailler, malgré tout, dans les entreprises de droit commun grâce notamment à des mises à disposition individuelles et/ou collectives. L'ESAT prend alors la forme d'une véritable passerelle pour aider les travailleurs à accéder à terme au milieu ordinaire de travail.



Lorsque l'exercice de l'activité professionnelle peut être envisagé en milieu ordinaire, une mise à disposition vers une entreprise ou le secteur public peut être mise en place.



CONTRAT DE SOUTIEN ET D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Les relations entre le travailleur handicapé accueilli et l'ESAT sont encadrées par un contrat de soutien et d'aide par le travail signé qui spécifie les activités professionnelles et la mise en œuvre du soutien médico-éducatif.

DROITS ET RÉMUNÉRATION

Le travailleur en ESAT ne relève pas du Code du travail, sauf pour les règles d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail. Il perçoit une rémunération dès son admission (même en période d'essai). Le montant total est compris entre 55 % et 110 % du SMIC, en prenant en compte le caractère à temps plein ou temps partiel de l'activité. Le salarié bénéficie d'un droit à congés payés.



L'Allocation adulte handicapé (AAH) est cumulable avec la rémunération de l'ESAT et fait l'objet d'un calcul spécifique, effectué par la CAF.

Le licenciement est impossible, mais la suspension peut intervenir en cas de problème grave de comportement. Une réorientation est possible avec l'accord de la MDPH.



Les ESAT ont également une mission de formation et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

ESAT en Seine-et-Marne

Certains ESAT accueillent plus spécifiquement des personnes en situation de handicap psychique.

ESAT du Val d'Europe – AEDE

19, boulevard des Artisans
77700 Bailly-Romainvilliers
Tél. : 01 60 42 71 50

ESAT Elisa

Handicaps psychiques

41, rue de Valengelier
77500 Chelles
Tél. : 01 64 21 35 35

ESAT Elisa Sénart

Handicaps psychiques

58, boulevard Maurice Faure
77380 Combs-la-Ville
Tél. : 01 64 88 18 60

ESAT « Les ateliers Brilane » – AEDE

19-21, rue de l'Aubertin
77120 Coulommiers
Tél. : 01 64 75 66 50

ESAT Domaine Emmanuel – AEDE

7, route de Pézarches
77515 Hautefeuille
Tél. : 01 64 75 66 50

ESAT Les Ateliers de Germenoy

Association « Les amis de Germenoy »

Impasse Niepce – BP 581
Z.I. de Vaux-le-Pénit
77016 Melun Cedex
Tél. : 01 64 39 19 94



ESAT IMO – Association

« Les amis de Germenoy »

Aktiparc 3 – Bâtiment A
240, rue de la Motte
77550 Moissy-Cramayel
Tél. : 01 60 18 39 40

ESAT de Provins

Déficience mentale et handicaps psychiques

Route des Grattons
77160 Provins
Tél. : 01 64 00 10 68

ESAT de « l'Ambrésis » – AEDE

12, rue de l'Industrie
77270 Villeparisis
Tél. : 01 60 21 20 40

+ D'INFOS

Les autres ESAT du département et hors département sont aussi susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap psychique et de prendre en charge la spécificité de ce handicap selon les situations.

Se renseigner auprès des établissements (liste fournie par la MDPH lors de la notification du dossier MDPH).

→ Emploi accompagné

DISPOSITIF

L'emploi accompagné permet aux personnes en situation de handicap d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié ainsi qu'un appui et un accompagnement de l'employeur.



Pour bénéficier de ce dispositif, une notification de la MDPH est nécessaire (voir page 27).

+ D'INFOS

www.travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/article/emploi-et-handicap-le-dispositif-de-l-emploi-accompagne



Couverture sociale et ressources

→ Couverture sociale p. 93

→ Ressources p. 95

avis d'arrêt
de travail

initial de r

ans les deux jours, à l'organisme d'assurance
al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5, L.323-6, R.321-2

CLARATION D'ACCIDENT
MARIE MIS

→ Couverture sociale

Le système de protection sociale prévoit plusieurs dispositifs pouvant permettre, dans certaines situations, l'entrée dans les soins ou l'amélioration de la prise en charge.

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)

Elle permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de 3 mois et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre.



La CMU de base, protection maladie universelle, ouvre droit aux remboursements des soins et médicaments aux taux habituels appliqués.

CMU COMPLÉMENTAIRE (CMU-C)

Elle est accordée en plus de la CMU, sur des critères de ressources. Elle permet la prise en charge à 100 % sans avance de frais, y compris la part non remboursée par la Sécurité sociale et le forfait journalier hospitalier. Elle dispense de la participation forfaitaire.



AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ (ACS)

Elle est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond de la CMU-C. Elle ouvre un droit, pendant une année à une aide financière pour payer une complémentaire santé.

OBTENIR LES DROITS

Pour bénéficier des droits à ces couvertures sociales, il convient de s'adresser à la Caisse primaire d'assurance maladie. Les assistantes sociales des établissements d'hospitalisation, des Maisons départementales de solidarité (MDS) ou des CCAS peuvent aider aux démarches (voir pages 74-76).



Pour le **renouvellement des droits**, le dossier doit être déposé au moins six mois avant la date de fin des droits.

+ D'INFOS

Consulter aussi le site de l'assurance maladie
www.ameli.fr (formulaires téléchargeables)

CAS PARTICULIER ALLOCATION ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Les bénéficiaires de l'Allocation adultes handicapés (AAH - voir page 95) sont affiliés de droit au régime général de la Sécurité sociale à titre gratuit, et peuvent sous conditions de ressources bénéficier de l'aide pour une complémentaire santé.

BÉNÉFICIER D'UNE RECONNAISSANCE D'AFFECTION LONGUE DURÉE

Les affections psychiatriques de longue durée ouvrent droit à une prise en charge à 100 % pour les soins liés à ces pathologies. Les autres soins dont la personne peut avoir besoin ne sont pas pris en charge à 100 %.



La demande d'affection longue durée (ALD) doit être effectuée par le médecin traitant.

→ Ressources

La question des ressources de la personne est à prendre en compte rapidement dans la mesure où l'on sait que la maladie va entraîner des perturbations durables qui peuvent limiter ses capacités à travailler normalement dans le milieu ordinaire.

→ La personne était salariée

Lorsqu'elle aura épuisé ses droits de prise en charge en longue maladie (3 ans), si elle ne peut pas reprendre un emploi, elle sera déclarée en invalidité par la Sécurité sociale. Si elle a acquis suffisamment de droits, elle pourra obtenir une pension d'invalidité.

Si le montant de la pension est faible, elle peut en complément, demander à percevoir l'AAH (Allocation aux adultes handicapés) auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

→ La personne n'a jamais travaillé du fait de sa pathologie et de son handicap

Elle entre dans le champ des personnes en situation de handicap et peut prétendre à l'obtention de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), et éventuellement des compléments de ressources.

Si la personne n'a pas accès à l'AAH, elle peut demander le RSA auprès d'une assistante sociale du Centre communal d'action sociale (CCAS) de sa commune directement après ressources.



ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Cette allocation garantit un revenu minimum (900 € au 01/12/2019) aux personnes en situation de handicap. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (voir page 27). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources.

CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AAH

La demande d'AAH est à faire auprès de la MDPH (voir page 28).

L'AAH prend effet au 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de dépôt de la demande.

Elle est maintenue pendant 6 mois **en cas de retour en milieu du travail ordinaire** puis est calculée en fonction des ressources.

En cas de séjour en établissement de santé et Maison d'accueil spécialisée après une période de 60 jours, l'AAH est ramenée à 30 % du montant maximum.

Conditions liées à l'âge

- Âge minimum : être âgé de plus de 20 ans (ou à partir de 16 ans si la personne n'est plus à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales).
- Âge maximum : le versement de l'AAH prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite qui peut être diminué en cas d'incapacité reconnue ou de Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).



**En cas d'incapacité d'au moins 80 %,
une AAH différentielle est perçue si le montant
de la retraite est inférieur à celui de l'AAH.**

Conditions liées au handicap

- Être atteint d'un taux d'incapacité permanente¹ d'au moins 80 %, ou compris entre 50 et 79 % et avoir une Restriction substantielle² et durable³ d'accès à un emploi (RSDAE) du fait du handicap.
- La Restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE) est reconnue pour une durée de un à cinq ans.

¹ Ce taux d'incapacité est apprécié par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH, en fonction d'un guide-barème.

² La restriction est dite « substantielle » si elle est caractérisée par d'importantes difficultés à accéder à un emploi qui ne peuvent pas être compensées par des mesures permettant de faciliter l'accès à cet emploi, ni à l'aménagement d'un poste de travail.

³ La restriction est dite « durable », dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins un an à compter du dépôt de la demande d'AAH.

Conditions liées aux ressources

C'est la Caisse d'allocations familiales (Caf) qui gère la prestation au bénéficiaire sous conditions que ses ressources annuelles n'atteignent pas un certain plafond. Les ressources sont évaluées à partir des éléments transmis l'avant-dernière année par le service des impôts. Une déclaration trimestrielle de ressources doit être faite à la Caf (possibilité de déclaration sur le site Internet de la Caf).

Autres conditions liées à la résidence et à la nationalité

- Pour pouvoir bénéficier de l'AAH, il faut résider de façon permanente, c'est-à-dire avoir son domicile habituel, en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer (Dom).
- Pour les étrangers non-ressortissants de l'Espace économique européen (EEE), il faut posséder un titre de séjour régulier ou être titulaire d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

SUSPENSION

La suspension n'est pas appliquée si la personne est astreinte au forfait journalier, ou si elle a au moins un enfant ou un ascendant à charge, ou un conjoint ou assimilé qui ne travaille pas pour des raisons reconnues par la commission.

COMPLÉMENTS DE L'AAH

Il existe deux aides complémentaires à l'AAH : **le complément de ressources et la majoration pour la vie autonome.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Avoir un taux d'incapacité de 80 %.
- Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une autre allocation.
- Avoir un logement indépendant.
- N'avoir perçu aucun revenu professionnel depuis un an.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- **Complément de ressources** : avoir une capacité de travail inférieure à 5 %.
- **Majoration pour la vie autonome** : percevoir l'aide au logement.

PRIME D'ACTIVITÉ

La **prime d'activité** est versée sous condition de ressources aux personnes qui travaillent.

+ D'INFOS

www.caf.fr

CAS PARTICULIER

ALLOCATION D'ÉDUCATION ENFANT HANDICAPÉ (AEEH) pour la famille d'un enfant en situation de handicap

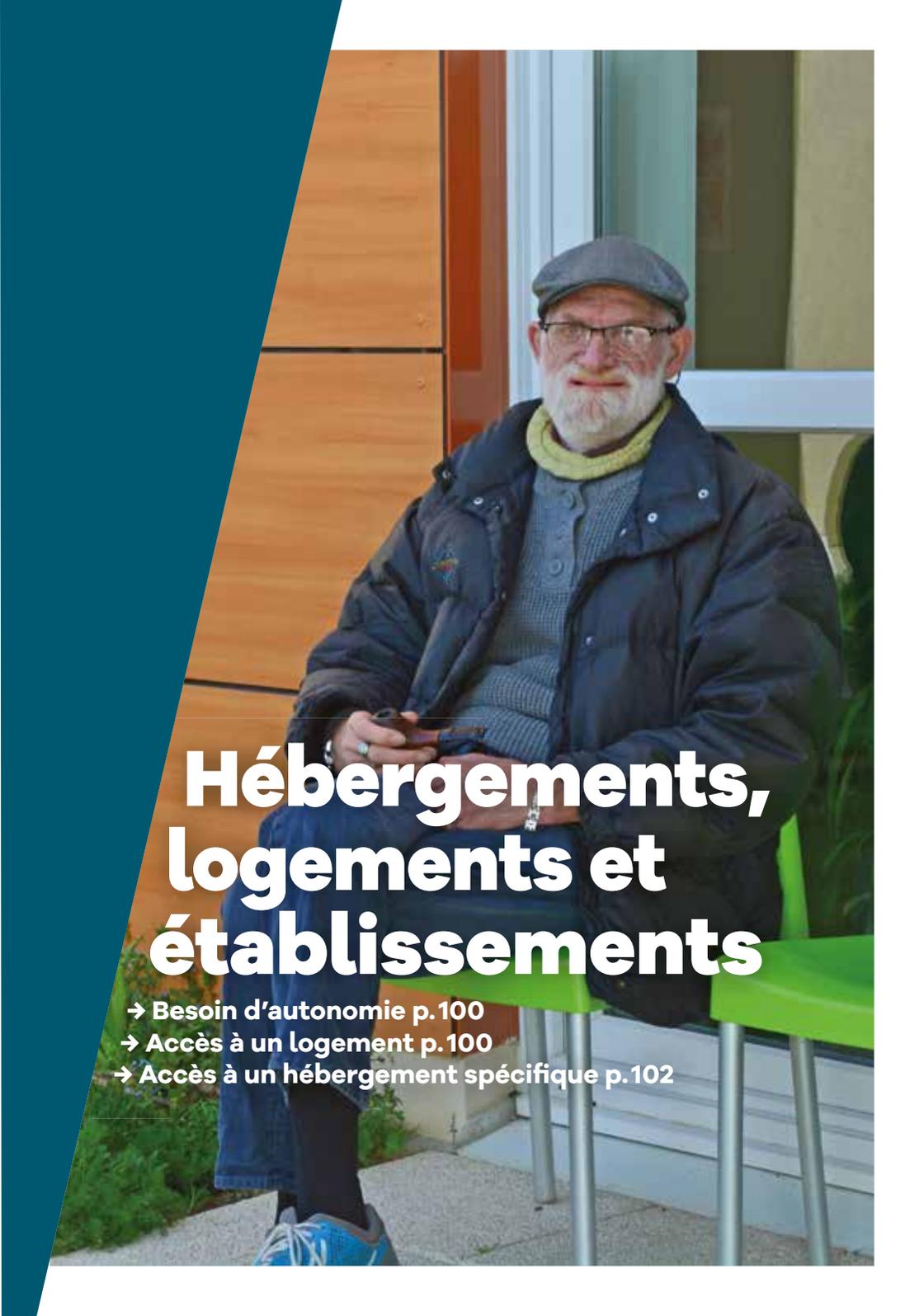
L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant de moins de 20 ans, en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation (voir conditions sur le site de la CAF).

La demande d'AEEH est à faire auprès de la MDPH.

+ D'INFOS

www.caf.fr





Hébergements, logements et établissements

- Besoin d'autonomie p.100
- Accès à un logement p.100
- Accès à un hébergement spécifique p.102

→ Besoin d'autonomie

Vivre dans un logement indépendant peut être source de difficultés pour des personnes fragilisées par leur pathologie, mais c'est aussi une étape d'autonomie. C'est justement en fonction de l'autonomie, du désir de la personne et des possibilités que le choix devra être réfléchi entre les différentes formes de logement ou d'hébergement existants.



La notion de « **logement accompagné** » fait référence à un dispositif liant logement personnel et accompagnement par un professionnel. Pour y accéder, il est nécessaire de se rapprocher soit des services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH - voir page 69), soit des espaces d'accueil de jour, soit encore, des services d'aide à domicile.

→ Accès à un logement

VIVRE DANS UN LOGEMENT INDÉPENDANT

BAILLEURS SOCIAUX OU PRIVÉS

Une demande de logement social doit impérativement être faite en mairie et renouvelée.



Les difficultés pour trouver et vivre dans un logement indépendant sont réelles. Les bailleurs sont plus enclins à accepter une candidature si un service d'accompagnement, SAVS, SAMSAH ou un(e) auxiliaire de vie à domicile apporte son soutien au futur locataire.

Les bailleurs privés sont très exigeants en matière de garantie de ressources et sont souvent réticents par rapport à une personne sans emploi. La caution effective n'est pas toujours suffisante.

BON À SAVOIR

L'obtention de la Prestation de compensation du handicap « aide humaine » peut être demandée à la MDPH pour le maintien dans le logement.

MAISONS RELAIS, PENSIONS DE FAMILLE OU RÉSIDENCES ACCUEIL

→ Résidences accueil

Il s'agit de maisons relais dédiées spécifiquement aux personnes souffrant de troubles psychiques. Elles relèvent du champ du logement social. La présence d'un hôte veille à compléter l'accompagnement social et sanitaire. Elles se composent de petits immeubles d'une vingtaine de logements (studio T1 ou T2) disposant de parties communes, gérés par une structure associative. Chaque personne vit dans son logement en complète autonomie, verse un loyer et perçoit les allocations logement. Les locations sont pérennes.



L'accès à la Résidence accueil se fait par la Commission d'admission de la structure, sans notification MDPH. La personne doit être engagée dans un parcours de soins et si nécessaire bénéficier d'un accompagnement (SAVS – SAMSAH).

Résidences accueil en Seine-et-Marne

La Faisanderie

10, rue Canada
77300 Fontainebleau
Tél. : 01 60 39 50 47

La Plaine

1, rue du Grenier à blé
77240 Cesson
Tél. : 09 67 20 07 63

Nosybé

22 bis, rue des Berchères
77340 Pontault-Combault
Tél. : 01 64 88 12 81



→ Accès à un hébergement spécifique

Les personnes atteintes de manifestations psychiques trop envahissantes et dont l'autonomie devient aléatoire doivent demander l'accès à une structure qui propose un hébergement complet et adapté à leur situation. Ces établissements décrits ci-après, plus ou moins médicalisés, constituent une offre intéressante sur le long terme.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis dans une de ces structures, il faut :

- Obtenir une notification orientation de la MDPH.
- Faire ensuite une demande auprès de l'établissement le plus pertinent.

AGRÉMENT

Concernant le forfait hébergement, ces établissements sont tous agréés par l'aide sociale du Département pour les personnes ne disposant pas des ressources nécessaires.

Si à un moment le bénéficiaire dispose de nouvelles ressources (héritage familial par exemple), le Département récupère les sommes dues.



L'établissement ne peut mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement sans décision préalable de la CDAPH.

ÉTABLISSEMENTS SPÉCIFIQUES

FOYERS D'HÉBERGEMENT

Les foyers d'hébergement sont souvent liés au fait que la personne travaille dans une Entreprise et service d'aide par le travail (ESAT). Ces foyers accueillent principalement des personnes affectées d'une déficience mentale mais peuvent accueillir aussi des personnes souffrant de handicap psychique.

FOYERS DE VIE

Les foyers de vie accueillent des personnes adultes dont le handicap ne permet pas (ou plus) d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, mais qui bénéficient cependant d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes. Ils proposent un hébergement, en internat, accueil temporaire accompagné d'activités ludiques, éducatives ainsi que d'animations sociales. Ils offrent aux résidents un confort matériel et psychologique propice à une stabilisation des troubles.

L'accès et la détermination de la forme d'accueil se font sur orientation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Foyers de vie en Seine-et-Marne

Foyer de Savigny-le-Temple

« La maison du Gingko »

32, rue du Laiton

77176 Savigny-le-Temple

Tél. : 01 64 19 12 70

Foyer de Villemer

5 rue Germaine Bouret Rebours

77250 Villemer

Tél. : 01 60 96 00 30

Foyer de Bougigny

2, rue Saint-Paul

77570 Bougigny

Tél. : 01 60 55 52 50



FOYERS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS (FAM)

Les foyers d'accueil médicalisés spécialisés s'adressent aux personnes dépendantes nécessitant une assistance quasi quotidienne pour les actes de la vie courante. Ils fonctionnent en internat ou accueil de jour, accueil temporaire et accueillent des personnes handicapées physiques, mentales ou psychiques et assurent une surveillance médicale et des soins constants.

Forfait et financement : Le financement est assuré par l'assurance-maladie pour le forfait soins et par le Département pour le prix de journée au titre de l'aide sociale. Le forfait hospitalier n'est pas dû. L'aide sociale détermine la contribution à charge de la personne handicapée en lui laissant le minimum légal.

Foyers d'accueil en Seine-et-Marne

Foyer de vie de Bougligny

2, rue Saint-Paul
77570 Bougligny
Tél. : 01 60 55 52 50

Espace Sésame

17, rue Raymond Council
77500 Chelles
Tél. : 01 60 93 01 45

Résidence Les Roseaux

4, rue de la Croix
77160 Chenoise
Tél. : 01 64 00 98 20

Résidence la Gabrielle

6, rue de la Gabrielle
77410 Claye-Souilly
Tél. : 01 60 27 68 68

Résidence du Chêne

4, rue du Chêne
77390 Guignes
Tél. : 01 64 51 37 40

L'Epicéa

7, route de Pézarches
77515 Hautefeuille
Tél. : 01 64 75 66 50

Résidence des Servins

Centre d'accueil de jour, Foyer de vie
54, rue Pierre Mendès France
77100 Nanteuil-lès-Meaux
Tél. : 01 60 24 47 50

Domaine Saint-Jean

2, rue du Bac
77660 Saint-Jean les deux Jumeaux
Tél. : 01 78 71 43 10

Domaine du Saule

26, route de Meaux
77700 Serris
Tél. : 01 60 42 42 70

« Les prés neufs

Foyer de vie, Accueil de jour
Chemin des Meuniers
Lieu-dit « Les prés neufs »
77000 Vaux-le-Pénil
Tél. : 01 64 71 18 50

Foyer de Villemer

5, rue Germaine Bouret
77250 Villemer
Tél. : 01 60 96 00 30



MAISONS D'ACCUEIL SPÉCIALISÉES (MAS)

Les Maisons d'accueil spécialisées (MAS) accueillent des adultes handicapés en situation de « grande dépendance », ayant besoin d'une aide humaine et technique permanente, proche et individualisée. Elles sont financées par l'assurance maladie sous la forme d'un prix de journée, sous réserve du paiement du forfait journalier par l'intéressé lui-même ou par le biais de sa couverture maladie universelle complémentaire.

Les MAS relèvent de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS).

MAS en Seine-et-Marne

MAS de Nemours

Les Rochers de Nemours

8, rue de la Baraude

77140 Nemours

Tél. : 01 60 55 57 35

MAS André Berge

36, rue Joseph Bodin de Boismortier

77680 Roissy-en-Brie

Tél. : 01 64 43 61 30

+ D'INFOS

Pour rechercher l'adresse et les conditions d'accueil dans un établissement

www.trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/

Rubrique « Annuaires : Établissements pour personnes handicapées »



HÉBERGEMENTS D'URGENCE

Il n'y a pas à proprement parler de foyer d'hébergement d'urgence pour les personnes handicapées psychiques en Seine-et-Marne. Il existe cependant des centres d'hébergement d'urgence, mais adaptés à différentes situations.

+ D'INFOS

www.equalis.org
www.guidedessitesemploi.over-blog.com/article-27989534.html

Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO 77)

Pôle SIAO 77 et accompagnement – La rose des vents

400, Chemin de Crécy

Mareuil-lès-Meaux – CS 50 278

77334 Meaux Cedex

Tél. : 01 60 44 27 87

E-mail : contact@larosedesvents.org

FAMILLES D'ACCUEIL

Ce dispositif consiste à recevoir dans une famille d'accueil, des patients stabilisés mais non autonomes, pour lesquels une prise en charge sociale et affective est indispensable, en complément du suivi thérapeutique.

→ Agrément

Les familles d'accueil sont agréées et suivies soit par un hôpital, soit par le Département. Elles sont rémunérées pour ce travail. Quelques places peuvent exister au niveau de certains établissements publics hospitaliers.



+ D'INFOS

S'adresser à la Direction de l'autonomie du Département (Hôtel du Département, CS50377 - 77210 Melun Cedex - Tél. 01 64 14 77 77)
ou auprès de l'hôpital de son secteur (voir pages 119-137).



Mesures de protection

- À quoi sert une protection p.108
- Mesure d'accompagnement social personnalisé p.108
- Mesure d'accompagnement judiciaire p.109
- Mesures de protection juridique p.109
- Demande de protection juridique p.111
- Protection juridique exercée par un tiers p.113
- Maisons de la justice et des droits p.114

→ À quoi sert une protection ?



La personne malade peut faire des dépenses inconsidérées ou rencontrer des difficultés à gérer ses ressources. En fonction de la mesure de protection envisagée, on distingue trois types de protections qui consistent :

- D'un point de vue **administratif**, à faire valoir les droits de la personne (comme par exemple constituer un dossier de demande d'attribution de l'AAH auprès de la MDPH), veiller au renouvellement des documents administratifs, etc.
- D'un point de vue **financier** à établir le budget de la personne de manière pédagogique, veiller à la perception des ressources, effectuer les paiements divers et veiller à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

→ D'un point de vue **juridique** à assurer les droits de la personne malade en cas de succession, de vente, de divorce, de mariage, etc.

→ MASP (Mesure d'accompagnement social personnalisé)

MESURE ADMINISTRATIVE SANS INTERVENTION DU JUGE

La Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) est une mesure administrative destinée à aider une personne qui reçoit des prestations sociales et qui est incapable de les gérer seule. Le Département de Seine-et-Marne a la charge de cette mesure qui ne porte que sur les prestations sociales. Cette mesure peut être décidée pour une durée de six mois à deux ans, renouvelable après évaluation. La durée totale de la mesure ne peut excéder quatre ans.

→ Mesure d'accompagnement judiciaire

En cas d'échec de la MASP ou d'impossibilité de sa mise en place, une Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) peut être ordonnée par le Juge des tutelles. Elle ne peut être prononcée qu'à la demande du Procureur de la République au vu des rapports des services sociaux.

Le juge désigne alors un mandataire judiciaire à la protection des majeurs qui gèrera les prestations dans l'intérêt de la personne. La mesure ne peut excéder deux ans, renouvelable pour une durée totale de quatre ans.

→ Mesures de protection juridique

Des dispositions et mesures existent pour assurer la protection juridique de la personne handicapée. La maladie, le handicap, l'accident peuvent modifier les facultés d'une personne et la rendre inapte à défendre ses intérêts. Le Juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. Mais avant d'effectuer cette démarche, la personne doit d'abord envisager l'une des trois solutions de protection suivantes (lorsque l'état de santé permet de gérer ses affaires).

PROCURATIONS

Par cet écrit, la personne malade donne pouvoir à une autre pour agir à sa place auprès de la banque, de la poste ou d'organismes prestataires d'allocations.

MARIAGE ET RÉGIMES MATRIMONIAUX

Certaines dispositions du code civil permettent à un époux d'effectuer des actes pour le compte de son conjoint, avec l'accord du juge (vente du logement familial, d'un commerce appartenant aux deux époux...).

MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Ce contrat permet à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place pour le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même.

Lorsque la procuration ou le mandat de protection future ne sont pas envisageables, le juge des tutelles peut prendre une des mesures de protection ci-après :

HABILITATION FAMILIALE



Elle permet aux proches d'une personne incapable de manifester sa volonté de la représenter dans tous les actes de sa vie ou certains seulement, selon son état de santé. L'habilitation familiale ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité et lorsqu'il ne peut être suffisamment pourvu aux intérêts de la personne par l'application des règles du droit commun de la représentation, en particulier celles des régimes matrimoniaux (habilitation judiciaire aux fins de représentation du conjoint).

L'habilitation familiale n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire, même si elle nécessite l'intervention d'un juge, car, une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus contrairement à la **sauvegarde de justice**, **la tutelle** ou à la **curatelle** (voir ci-après).

SAUVEGARDE DE JUSTICE

C'est un dispositif souple et de courte durée (deux ans maximum). Le majeur placé sous cette protection conserve l'exercice de ses droits mais un mandataire est autorisé à effectuer certains actes déterminés.

CURATELLE

La personne chargée d'exécuter la mesure de protection (appelée curateur) assiste le majeur dans les actes importants de la gestion de son patrimoine, et peut l'aider dans certains actes concernant la protection de sa personne.

TUTELLE

La personne chargée d'exécuter la mesure de protection (appelée tuteur) agit à la place du majeur dans tous les actes concernant la gestion de son patrimoine et peut l'assister ou le représenter dans certains actes concernant la protection de sa personne.

+ D'INFOS

www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits

→ Demande de protection juridique

QUI PEUT ÊTRE DEMANDEUR ?

La demande de protection juridique ne peut être faite que par les personnes suivantes :

- La personne à protéger elle-même, ou la personne avec qui elle vit en couple.
- Un membre de sa famille, des proches entretenant des relations étroites et stables avec elle.
- La personne qui exerce déjà la mesure de protection juridique.
- Le Procureur de la République, qui formule cette demande soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un tiers (par exemple : médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social).

DÉMARCHE

DEMANDE D'OUVERTURE

La demande d'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs (**sauvegarde de justice, curatelle, tutelle**) se fait auprès du Juge des tutelles du Tribunal d'instance du lieu de résidence de la personne.

Pour ce faire, il faut réaliser une visite auprès d'un médecin habilité (coordonnées sur le site www.seine-et-marne.fr/Solidarite/Handicap), compléter un formulaire de requête et transmettre les documents au juge des tutelles.



La demande doit être adressée auprès du tribunal d'instance duquel réside la personne à protéger.

+ D'INFOS

Pour connaître le tribunal d'instance compétent, consulter le site www.justice.gouv.fr

EXPERTISE MÉDICALE

Le juge demande alors une expertise médicale psychiatrique. Il rencontre la personne et selon le cas la famille, puis rend un jugement :

- soit la personne n'a pas besoin de protection et aucune mesure ne sera envisagée,
- soit le juge décide d'une protection adaptée (curatelle simple, curatelle renforcée, tutelle) et désigne la personne ou le service chargé de l'exécuter.

DURÉE DE LA MESURE

La mesure n'est pas définitive, elle est prise pour une durée de cinq ans (avec renouvellement possible) ou pour une durée supérieure si l'état de santé de la personne ne peut manifestement pas connaître une amélioration.



Le juge peut, à tout moment, ou à l'issue des cinq ans, mettre fin à la mesure (mainlevée), la modifier ou lui substituer une autre mesure, après avoir recueilli l'avis de la personne chargée de la mesure de protection.

→ Protection juridique exercée par un tiers

Le tiers peut être :

- Un membre de la famille.
- Un tuteur indépendant agréé par le tribunal d'instance.
- Une association tutélaire agréée dont les personnels dits « délégués à la tutelle » interviennent auprès des majeurs protégés.



La loi privilégie les mesures de protection exercées par un membre de la famille mais il est parfois préférable de confier cette tâche à un tiers extérieur (par exemple une association tutélaire¹) afin de ne pas compliquer les relations avec son proche, notamment pour des questions d'argent.

Principales associations intervenant en Seine-et-Marne

UDAF 77

56, rue Dajot
77000 Melun
Tél. : 01 64 10 26 07

ATSM 77

7, rue Pierre Brun
77000 Melun
Tél. : 01 60 56 05 20

TUTELIA 77

Avenue André Ampère
77190 Dammarie-lès-Lys
Tél. : 01 64 10 40 10

AST (association sociale et tutélaire)

42, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
77400 Lagny-sur-Marne
Tél. : 01 60 43 44 80

¹ Les associations tutélares sont rémunérées en fonction des revenus et du patrimoine des personnes protégées. Il existe également des délégués à la tutelle privés (liste à demander au tribunal de grande instance).

→ Maisons de la justice et des droits (MJD)

Les MJD ont été créées sur l'initiative de Procureurs de la République afin d'assurer une présence judiciaire de proximité dans les zones urbaines sensibles. Différents acteurs (magistrats, éducateurs, travailleurs sociaux, avocats...) assurent cette présence. Ils répondent à la petite délinquance quotidienne (actions de prévention, d'insertion et de réinsertion, mesures alternatives aux poursuites pénales) et aux petits litiges civils (logement, consommation, surendettement), en proposant des solutions à l'amiable (une conciliation, une médiation).

On y offre également des services pour que chacun puisse mieux connaître et faire valoir ses droits : information, orientation, consultation juridique, etc. Les MJD de Seine-et-Marne dépendent du Département de l'Accès au droit de Seine-et-Marne (CDAD).

MJD en Seine-et-Marne

Chelles

69, rue du Tir
77500 Chelles
Tél. : 01 72 84 62 85

Lognes

4, rue Sainte Claire Deville
77185 Lognes
Tél. : 01 60 95 16 90

Pays de Meaux

Centre Commercial de la Verrière
77100 Meaux
Tél. : 01 60 41 10 80

Pontault-Combault

Hôtel de Ville
107, avenue de la République
Cour de la Ferme Briarde
77340 Pontault-Combault
Tél. : 01 60 37 27 60

Val Maubuée

4, place Gaston Defferre
77186 Noisiel
Tél. : 01 60 95 16 90

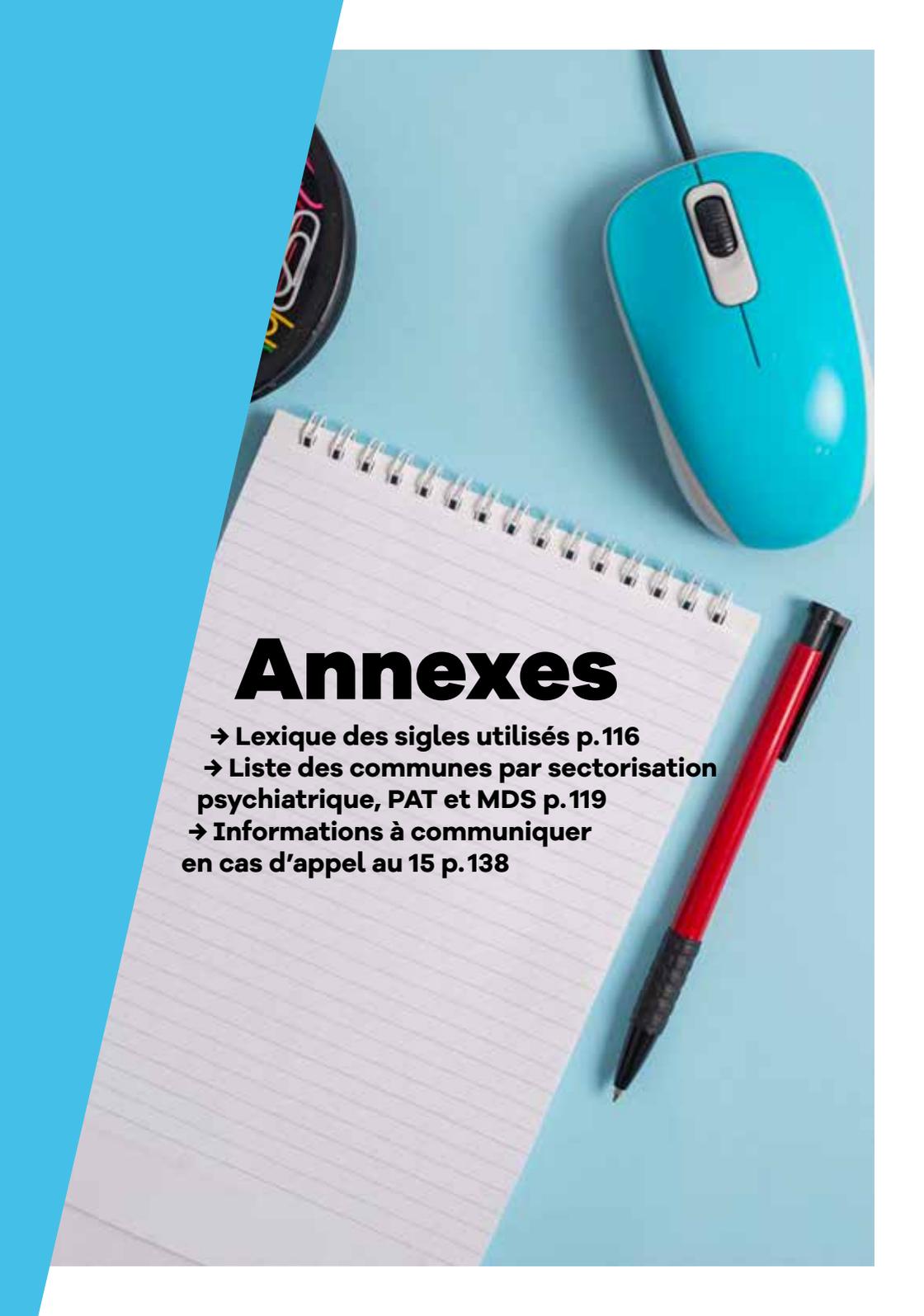
Sénart

34, place Élisée-Reclus
77176 Savigny-le-Temple
Tél. : 01 64 19 10 60

+ D'INFOS

www.cdad-seineetmarne.justice.fr/adresses-utiles/rubrique/?id=17

www.demarchesadministratives.fr/mjd-justice-droit/seine-et-marne-77

A top-down view of a desk setup. In the upper right, there is a bright blue computer mouse with a silver scroll wheel. Below it, a red ballpoint pen with a black grip and cap lies diagonally. In the center, a white spiral-bound notebook with horizontal lines is open. The background is a light blue surface. A large, solid blue diagonal shape is on the left side of the page, partially overlapping the notebook.

Annexes

- Lexique des sigles utilisés p.116
- Liste des communes par sectorisation
psychiatrique, PAT et MDS p.119
- Informations à communiquer
en cas d'appel au 15 p.138

→ Lexique des sigles utilisés

A

AAH :

Allocation aux adultes handicapés

ACS :

Aide pour une complémentaire santé

ACT :

Appartement de coordination thérapeutique

AEEH :

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AGEFIPH :

Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés – voir *FIPH pour la Fonction publique*

ALD :

Affection de longue durée

APA :

Allocation personnalisée d'autonomie

ARS :

Agence régionale de santé

C

CAF :

Caisse d'allocations familiales

CATTP :

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel

CCAS :

Centre communal d'action sociale

CDAPH :

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDCA :

Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

CDSP :

Commission départementale des soins en psychiatrie

CDU :

Commission des usagers (ex CRUQ-PC)

CEAPSY :

Centre d'écoute et d'accueil sur les troubles psychiques

CHR :

Centre hospitalier régional

CHRS :

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CHU :

Centre hospitalier universitaire

CHS :

Centre hospitalier spécialisé

CIAS :

Centre intercommunal de l'action sociale

CLS :

Contrat local de santé

CLSM :

Contrat local de santé mentale

CMP :

Centre médico-psychologique

CMPP :

Centre médico-psychopédagogique

C

(SUITE)

CMU

Couverture maladie universelle

CMU-C :

CMU complémentaire

CNAM :

Caisse nationale d'assurance maladie

CPAM :

Caisse primaire d'assurance maladie

CPOA :

Centre psychiatrique d'orientation et d'accueil

CRAMIF :

Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France

CRP :

Centre de reclassement professionnel

CRPF :

Centre de réadaptation professionnelle et de formation

CSAPA :

Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie

E

EA :

Entreprise adaptée

EDI :

Espace dynamique d'insertion

EI :

Entreprise d'insertion

EJA :

Espace jeunes adultes

ESAT :

Établissement et service d'aide par le travail

F

FAM :

Foyer d'accueil médicalisé

FIPH :

Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés pour la fonction publique

FNAPSY :

Fédération internationale d'usagers en psychiatrie

FV :

Foyer de vie

G

GEM :

Groupe d'entraide mutuelle

H

HAD :

Hospitalisation à domicile

HDJ :

Hôpital de jour

HL :

Hospitalisation libre

J

JLD :

Juge des libertés et de la détention

L

LHSS :

Lit halte soin santé

M

MAS :

Maison d'accueil spécialisée

MASP :

Mesure d'accompagnement social personnalisé

MDPH :

Maison départementale des personnes handicapées

MDS :

Maison départementale des solidarités

MJD :

Maison de la justice et du droit

P

PAEJ :

Point accueil écoute jeunes

PAT :

Pôles autonomie territoriale

PCH :

Prestation de compensation du handicap

R

RQTH :

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

RSA :

Revenu de solidarité active

RSDAE :

Restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi

S

SAAD :

Service d'aide et d'accompagnement à domicile

SAMETH :

Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

SAMSAH :

Service d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés

SAVS :

Service d'accompagnement à la vie sociale

SPDT (ex-HDT) :

Soins psychiatriques à la demande d'un tiers

SPDRE (ex-HO) :

Soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'État.

SPIP :

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

U

UCSA :

Unité de consultation et de soins ambulatoires (centres pénitentiaires)

UDAF :

Union départementale des associations familiales

USLD :

Unité de soin de longue durée

UNAFAM

(UDAF et USLD) :

Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

V

VAE :

Validation des acquis et de l'expérience

→ Liste des communes par sectorisation, PAT et MDS

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Achères-la-Forêt	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Amillis	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Amponville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Andrezel	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Annet-sur-Marne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Arbonne-la-Forêt	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Argentières	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Armentières-en-Brie	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Arville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Aubepierre-Ozouer-le-Repos	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Aufferville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Augers-en-Brie	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Aulnoy	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Avon	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Baby	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Bagneaux-sur-Loing	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Bailly-Romainvilliers	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Balloy	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Bannost-Villegagnon	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Barbey	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Barbizon	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Barcy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Basseville	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Bazoches-lès-Bray	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Beauchery-Saint-Martin	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Beaumont-du-Gâtinais	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Beauthel	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Beauvoir	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Bellot	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Bernay-Vilbert	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Beton-Bazoches	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Bezalles	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Blandy-les-Tours	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Blennes	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Boisdon	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Bois-le-Roi	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Boissettes	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Boissise-la-Bertrand	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Boissise-le-Roi	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Boissy-aux-Cailles	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Boissy-le-Châtel	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Boitron	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Bombon	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Bougligny	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Boulancourt	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Bouleurs	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Bourron-Marlotte	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Boutigny	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Bransles	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Bray-sur-Seine	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Bréau	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Brie-Comte-Robert	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Brou-sur-Chantereine	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Chelles
• Burcy	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Bussières	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Bussy-Saint-Georges	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Bussy-Saint-Martin	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Buthiers	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Cannes-Écluse	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Carnetin	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Cély-en-Bière	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Cerneux	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Cesson	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Sénart
• Cessoy-en-Montois	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Chailly-en-Bière	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Chailly-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Chaintreaux	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Chalautre-la-Grande	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Chalautre-la-Petite	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Chalifert	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Chalmaison	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Chambry	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Chamigny	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Champagne-sur-Seine	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Champcenest	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Champdeuil	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Champeaux	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Champs-sur-Marne	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Changis-sur-Marne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Chanteloup-en-Brie	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Charmentray	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Charny	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Chartrettes	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Chartronges	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Châteaubleau	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Château-Landon	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Châtenay-sur-Seine	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Châtenoy	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Châtillon-la-Borde	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Châtres	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Chauconin-Neufmontiers	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Chauffry	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Chaumes-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Chelles	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Chelles
• Chenoise	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Chenou	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Chessy	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Chevrainvilliers	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Chevru	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Chevry-Cossigny	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Chevry-en-Sereine	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Choisy-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Citry	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Claye-Souilly	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Clos-Fontaine	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Cocherel	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Collégien	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Combs-la-Ville	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Sénart
• Compans	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Conches-sur-Gondoire	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Condé-Sainte-Libiaire	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Congis-sur-Thérouanne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Coubert	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Couilly-Pont-aux-Dames	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Coulombs-en-Valois	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Coulommes	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Coulommiers	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Coupvray	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Courcelles-en-Bassée	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Courchamp	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Courpalay	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Courquetaine	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Courtacon	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Courtomer	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Courtry	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Mitry-Mory
• Coutençon	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Coutevroult	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Crécy-la-Chapelle	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Crégy-lès-Meaux	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Crèvecœur-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Crisenoy	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Croissy-Beaubourg	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Crouy-sur-Ourcq	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Cucharmoy	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Cuisy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Dagny	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Dammarie-lès-Lys	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Dammartin-en-Goële	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Dammartin-sur-Tigeaux	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Dampmart	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Darvault	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Dhuisy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Diant	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Donnemarie-Dontilly	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Dormelles	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Doue	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Douy-la-Ramée	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Échouboulains	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Égigny	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Égreville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Émerainville	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Esbly	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Esmans	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Étrépilly	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Everly	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Évry-Grégy-sur-Yerres	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Faremoutiers	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Favières	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Tournan
• Faÿ-lès-Nemours	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Féricy	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Férolles-Attilly	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Ferrières-en-Brie	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Flagy	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Fleury-en-Bière	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Fontainebleau	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Fontaine-Fourches	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Fontaine-le-Port	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Fontains	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Fontenailles	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Fontenay-Trésigny	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Forfry	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Forges	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Fouju	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Fresnes-sur-Marne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Frétoy-le-Moutier	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Fromont	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Fublaines	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Garentreville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Gastins	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Germigny-l'Évêque	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Germigny-sous-Coulombs	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Gesvres-le-Chapitre	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Giremoutiers	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Gironville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Gouaix	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Gouvernes	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Grandpuits-Bailly-Carrois	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Gravon	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Gressy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Gretz-Armainvilliers	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Tournan
• Grez-sur-Loing	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Grisy-Suisnes	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Grisy-sur-Seine	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Guérard	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Guercheville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Guermantes	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Guignes	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Gurcy-le-Châtel	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Hautefeuille	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Héricy	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Hermé	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Hondevilliers	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Ichy	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Isles-les-Meldeuses	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Isles-lès-Villenoy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Iverny	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Jablines	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Lagny
• Jaignes	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Jaulnes	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Jossigny	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Jouarre	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Jouy-le-Châtel	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Jouy-sur-Morin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Juilly	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Jutigny	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• La Brosse-Montceaux	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• La Celle-sur-Morin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• La Chapelle-Gauthier	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• La Chapelle-Iger	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• La Chapelle-la-Reine	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• La Chapelle-Moutils	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• La Chapelle-Rablais	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• La Chapelle-Saint-Sulpice	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• La Croix-en-Brie	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• La Ferté-Gaucher	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• La Ferté-sous-Jouarre	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• La Genevraye	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• La Grande-Paroisse	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• La Haute-Maison	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• La Houssaye-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• La Madeleine-sur-Loing	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• La Rochette	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• La Tombe	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• La Trétoire	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Lagny-sur-Marne	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Larchant	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Laval-en-Brie	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Le Châtelet-en-Brie	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Le Mée-sur-Seine	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Le Mesnil-Amelot	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Le Pin	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Mitry-Mory

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Le Plessis-aux-Bois	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Le Plessis-Feu-Aussoux	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Le Plessis-l'Évêque	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Le Plessis-Placy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Le Vaudoué	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Léchelle	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Les Chapelles-Bourbon	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Les Écrennes	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Les Marêts	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Les Ormes-sur-Voulzie	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Lescherolles	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Lesches	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Lagny
• Lésigny	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Leudon-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Lieusaint	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Sénart
• Limoges-Fourches	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Lissy	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Liverdy-en-Brie	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Tournan
• Livry-sur-Seine	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Lizines	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Lizy-sur-Ourcq	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Lognes	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Longperrier	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Longueville	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Lorrez-le-Bocage-Préaux	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Louan-Villegruis-Fontaine	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Luisetaines	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Lumigny-Nesles-Ormeaux	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Luzancy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Machault	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Magny-le-Hongre	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Maincy	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Maisoncelles-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Maisoncelles-en-Gâtinais	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Maison-Rouge-en-Brie	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Marchémoret	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Marcilly	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Mareuil-lès-Meaux	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Marles-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Marolles-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Marolles-sur-Seine	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Mary-sur-Marne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Mauperthuis	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Mauregard	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• May-en-Multien	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Meaux	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Meigneux	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Meilleray	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Melun	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Melz-sur-Seine	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Méry-sur-Marne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Messy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Misy-sur-Yonne	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Mitry-Mory	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Moisenay	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Moissy-Cramayel	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Sénart
• Mondreville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Mons-en-Montois	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Montceaux-lès-Meaux	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Montceaux-lès-Provins	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Montcourt-Fromonville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Montdauphin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Montenils	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Montereau-Fault-Yonne	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Montereau-sur-Le-Jard	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Montévrain	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Montgé-en-Goële	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Monthyon	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Montigny-le-Guesdier	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Montigny-Lencoup	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Montigny-sur-Loing	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Montmachoux	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Montolivet	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Montry	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Moret-Loing-et-Orvanne (Écuellen-Épisy-Veneux-les-Sablons)	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Mormant	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Mortcerf	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Mortery	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Mouroux	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Mousseaux-lès-Bray	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Moussy-le-Neuf	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Moussy-le-Vieux	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Mouy-sur-Seine	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Nandy	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Sénart
• Nangis	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Nanteau-sur-Essonne	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Nanteau-sur-Lunain	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Nanteuil-lès-Meaux	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Nanteuil-sur-Marne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Nantouillet	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Nemours	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Neufmoutiers-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Noisiel	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Noisy-Rudignon	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Noisy-sur-École	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Nonville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Noyen-sur-Seine	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Obsonville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Ocquerre	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Oissery	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Orly-sur-Morin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Ormesson	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Othis	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Ozoir-la-Ferrière	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Roissy
• Ozouer-le-Voulgis	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Paley	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Pamfou	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Paroy	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Passy-sur-Seine	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Pécy	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Penchard	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Perthes-en-Gâtinais	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Pézarches	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Pierre-Levée	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Poigny	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Poincy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Poligny	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Pommeuse	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Pomponne	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Pontault-Combault	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Roissy
• Pontcarré	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Roissy
• Précý-sur-Marne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Presles-en-Brie	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Tournan
• Pringy	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Provins	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Puisieux	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Quiers	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Quincy-Voisins	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Rampillon	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Réau	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Sénart
• Rebais	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Recloses	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Remauville	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Reuil-en-Brie	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Roissy-en-Brie	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Roissy

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Rouilly	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Rouvres	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Rozay-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Rubelles	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Rumont	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Rupéreau	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Saâcy-sur-Marne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Sablonnières	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Ange-le-Viel	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Saint-Augustin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Barthélemy	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Brice	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Saint-Cyr-sur-Morin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Denis-lès-Rebais	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Sainte-Aulde	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Sainte-Colombe	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Saint-Fargeau-Ponthierry	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Saint-Fiacre	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Saint-Germain-Laval	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Saint-Germain-Laxis	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Saint-Germain-sous-Doue	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Germain-sur-École	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Saint-Germain-sur-Morin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Saint-Hilliers	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Saint-Jean-les-Deux-JuMeaux	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Saint-Just-en-Brie	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Saint-Léger	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Saint-Loup-de-Naud	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Saint-Mammès	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Saint-Mard	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Saint-Mars-Vieux-Maisons	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Martin-des-Champs	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Martin-du-Boschet	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Saint-Martin-en-Bière	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Saint-Méry	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Saint-Mesmes	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Saint-Ouen-en-Brie	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Saint-Ouen-sur-Morin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Pathus	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Saint-Pierre-lès-Nemours	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Saint-Rémy-la-Vanne	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saints	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Sauveur-lès-Bray	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Saint-Sauveur-sur-École	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Saint-Siméon	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Saint-Soupplets	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Saint-Thibault-des-Vignes	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Salins	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Sammeron	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Samois-sur-Seine	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Samoreau	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Sancy-lès-Meaux	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Sancy-lès-Provins	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Savigny-le-Temple	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Sénart

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Savins	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Seine-Port	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Sept-Sorts	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Serris	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Servon	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Signy-Signets	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Sigy	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Sivry-Courtry	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Fontainebleau
• Sognolles-en-Montois	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Soignolles-en-Brie	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Soisy-Bouy	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Solers	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Souppes-sur-Loing	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Sourdon	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Tancrou	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Thénisy	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Thieux	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Thomery	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Thorigny-sur-Marne	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Lagny
• Thoury-Férottes	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Tigeaux	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Torcy	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Noisiel
• Touquin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Tournan-en-Brie	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Tournan
• Tousson	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Treuzy-Levelay	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Trilbardou	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Trilport	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Trocy-en-Multien	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Ury	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Ussy-sur-Marne	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Coulommiers
• Vaires-sur-Marne	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Chelles
• Valence-en-Brie	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Vanvillé	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Varennes-sur-Seine	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Varreddes	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Vaucourtois	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Vaudoy-en-Brie	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Vaux-le-Pénil	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Vaux-sur-Lunain	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Vendrest	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Verdilot	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Verneuil-l'Étang	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan
• Vernou-la-Celle-sur-Seine	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Vert-Saint-Denis	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Sénart
• Vieux-Champagne	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Vignely	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Villebéon	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Villecerf	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Villemaréchal	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Villemareuil	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Villemer	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Villenauxe-la-Petite	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Villeneuve-le-Comte	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan

Commune	Pôle Autonomie Territorial	Secteur de psychiatrie adulte	Secteur de psychiatrie enfant	MDS
• Villeneuve-les-Bordes	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Villeneuve-Saint-Denis	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Villeneuve-sous-Dammartin	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Villeneuve-sur-Bellot	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Coulommiers
• Villenoy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Villeparisis	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Villeroy	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Ville-Saint-Jacques	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Montereau
• Villevaudé	Lagny-sur-Marne	GHIEF Hôpital de Jossigny	GHIEF Hôpital de Jossigny	Mitry-Mory
• Villiers-en-Bière	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Villiers-Saint-Georges	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Villiers-sous-Grez	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Villiers-sur-Morin	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Villiers-sur-Seine	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Villuis	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Vimpelles	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Vinantes	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Mitry-Mory
• Vincy-Manœuvre	Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	GHEF Hôpital de Meaux	Meaux
• Voinsles	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Tournan
• Voisenon	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Melun
• Voulangis	Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	GHEF Hôpital de Coulommiers	Lagny
• Voulton	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Voulx	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Nemours
• Vulaines-lès-Provins	Provins	CH Provins	GHEF Hôpital de Coulommiers	Provins
• Vulaines-sur-Seine	Fontainebleau	CHSSM site de Nemours	CHSSM site de Nemours	Fontainebleau
• Yèbles	Melun	GHSIF Melun	GHSIF Melun	Tournan

→ Informations à communiquer en cas d'appel au 15

1. Qualité de l'appelant :

- Famille
- Membre de l'entourage proche
- Mairie
- Autres

2. Antécédents psychiatriques et hôpital de référence :

a) Antécédents comportementaux ou psychiatriques connus.

b) Avis éventuel du psychiatre de l'établissement de référence.

3. Statut administratif du patient :

4. Type de manifestations (hallucinations, propos suicidaires, tentative de suicide, etc.). Comportement avéré de la personne concernée :

5. Depuis quand :

6. Dangereux pour le patient lui-même :

a) Nature du risque pour la personne elle-même ou les tiers en cas de non intervention.

b) Éléments factuels qui permettent de caractériser ce risque et l'imminence éventuelle d'un danger (présence d'une arme, incapacité psychique à réaliser des actes élémentaires, anorexie, menace suicidaire exprimée ou suspectée sérieusement).

- Arme, menace de mort sérieuse avec personne désignée.
- Nature du risque en cas de non intervention.
- Éléments circonstanciés permettant d'orienter vers une demande municipale

8. Localisation et accessibilité du patient :

a) Enfermé ou porte ouverte ?

b) Proximité de l'appelant



Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377 - 77010 Melun Cedex
01 64 14 77 77
seine-et-marne.fr

Rédaction : Département de Seine-et-Marne - Mise en pages : © scoop communication, 11411-MEP - Juillet 2020

